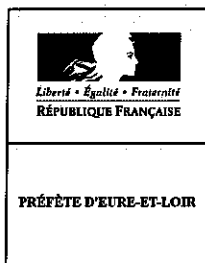


**Ordre de base départemental  
des systèmes d'information et de communication  
de la sécurité civile**

**2019**





**Arrêté portant approbation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile, annexé au dispositif ORSEC départemental**

**Service départemental  
d'incendie et de secours**

**SDIS/2019/OPS 08**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1424-2 ;

Vu le code de la santé publique notamment l'article L6311-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L112-2, L721-2, L732-5 ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002, modifiée, d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2006-106, modifié, du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu le décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2008 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté zonal n°13-62 du 16 septembre 2013 relatif à l'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1424 12 décembre 2006 portant approbation du dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC départemental) ;



Sur proposition du commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il constitue les dispositions générales des systèmes d'information et de communication du dispositif ORSEC départemental.

### Article 2 :

L'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile décrit l'organisation des systèmes d'information, de communication et de commandement qu'il y a lieu de mettre en œuvre, en matière de sécurité civile, pour répondre aux besoins opérationnels du département.


### Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice de cabinet de la préfète d'Eure-et-Loir, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 24 JUIN 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS



#### *Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*Mme la Préfète d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*

## Sommaire

1.	Généralités.....	3
2.	Effet du document.....	3
3.	Organisation des transmissions .....	4
3.1.	Commandement des transmissions .....	4
3.1.1.	Fonctions opérationnelles et de soutien des Systèmes d'Information et de Communication .....	4
3.1.2.	Les ordres de transmissions .....	5
3.2.	Centres de transmissions .....	5
3.2.1.	Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA).....	5
3.2.2.	Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) .....	5
3.2.3.	Le site de repli de la fonction CODIS .....	6
3.2.4.	Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS).....	6
3.2.5.	Les Postes de Commandement mobiles .....	6
4.	Support des transmissions opérationnelles .....	6
4.1.	Réseaux de communications fixes .....	6
4.1.1.	Réseau téléphonique.....	6
4.1.2.	Réseau informatique .....	7
4.1.3.	Réseaux radiophoniques.....	7
4.2.	Réseaux de communications mobiles.....	8
4.2.1.	Réseau radio analogique (phonie) .....	8
4.2.2.	Réseau radio numérique ANTARES (phonie et data) .....	8
5.	Applications opérationnelles .....	10
5.1.	Réception et traitement des appels d'urgence .....	10
5.2.	Alerte des CIS .....	10
5.3.	Cas particulier : SUAP : déroulé des interventions et transmission des bilans victimes à destination du SAMU.....	10
5.4.	Alarme des personnels .....	12
5.4.1.	Alarme des sapeurs-pompiers dans le cadre des interventions courantes.....	12
5.4.2.	Alarme des sapeurs-pompiers spécialistes .....	13
5.5.	Coordination et renseignement opérationnel .....	13
5.5.1.	Opérations courantes .....	13
5.5.2.	Opérations sanitaires .....	14
5.5.3.	Opérations particulières.....	14
5.5.4.	Interopérabilité.....	15
5.6.	Suivi de la situation opérationnelle .....	16
5.6.1.	État des moyens opérationnels (status).....	16
5.6.2.	Localisation des moyens opérationnels .....	16
5.6.3.	Suivi des moyens extra-départementaux engagés en Eure-et-Loir.....	16
5.6.4.	Suivi des moyens du SDIS 28 engagés hors Eure-et-Loir .....	16
5.7.	Information des autorités sur la situation opérationnelle .....	16
5.8.	Communications locales.....	16
5.8.1.	Les liaisons tactiques .....	16
5.8.2.	Les liaisons tactiques relayées par un Relais Indépendant Portable (RIP) .....	18
5.8.3.	Les liaisons directes dédiées aux répéteurs locaux .....	19
5.8.4.	La liaison directe « tous-services » (interopérabilité).....	19
6.	La procédure radio .....	20
6.1.	Règles générales .....	20
6.2.	Séquence des communications opérationnelles .....	20
6.3.	Le contenu du message opérationnel .....	21
7.	Annexes.....	22
	Annexe 1 : Le réseau téléphonique opérationnel du SDIS .....	23
	Annexe 2 : Les communications gérées par le CTA-CODIS.....	24

<b>Annexe 3 : Le réseau informatique opérationnel du SDIS .....</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 4 : Le réseau analogique de phonie (secours ANTARES).....</b>	<b>26</b>
<b>Annexe 5 : Le réseau numérique ANTARES – équipements et liaisons .....</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 6 : Le réseau de base de l'Eure-et-Loir (RB28) support d'ANTARES (INPT).....</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 7 : La couverture théorique du système ANTARES.....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 8 : Le réseau départemental d'alarme (ITC Swissphone).....</b>	<b>30</b>
<b>Annexe 9 : Alarme des personnels.....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 10 : Tableau des équipements radioélectriques des CIS .....</b>	<b>41</b>
<b>Annexe 11 : Identifiants ANTARES et adresse « RFGI » .....</b>	<b>43</b>
<b>Annexe 12 : Codification des messages pré-formatés (STATUS) .....</b>	<b>46</b>
<b>Annexe 13 : Les indicatifs.....</b>	<b>47</b>
<b>Annexe 14 : Le vocabulaire général .....</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 15 : L'alphabet phonétique .....</b>	<b>49</b>
<b>Annexe 16 : Les différents équipements et moyens de transmission en service .....</b>	<b>50</b>
<b>Annexe 17 : Mémento d'utilisation des communications ANTARES GRP-DIR .....</b>	<b>54</b>
<b>Annexe 18 : Lexique .....</b>	<b>57</b>

## 1. Généralités

L'Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication d'Eure-et-Loir (OBDSIC 28) s'inscrit dans l'application du règlement d'organisation nationale des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile, pris par arrêté du 23 décembre 2009.

Il définit l'organisation des systèmes d'information et de communication mis en œuvre par les services qui concourent aux missions de sécurité civile de manière permanente ou non :

- moyens nationaux de la sécurité civile ;
- service départemental d'incendie et de secours ;
- service d'aide médicale urgente ;
- police nationale ;
- gendarmerie nationale.

Aucune disposition du présent ordre départemental ne saurait être contraire à l'ordre national ou à l'ordre zonal des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité ouest arrêté le 16 septembre 2013. Ce document sera mis à jour autant que de besoin pour être mis en cohérence avec les OBDSIC des autres SDIS de la zone de défense et de sécurité ouest ou lors des actualisations de l'OBZSIC et de l'OBNSIC.

En application des dispositions de l'OBNSIC et de l'OBZSIC ouest, le présent document précise l'organisation des systèmes d'information et de communication à mettre en œuvre pour répondre aux besoins opérationnels relatifs à la couverture des risques de sécurité civile du département d'Eure-et-Loir.

Il décrit également les moyens dont dispose le centre de traitement des appels - centre opérationnel départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (CTA-CODIS 28).

Le présent règlement précise, pour le département d'Eure-et-Loir, les règles générales d'organisation des systèmes d'information et de communication (SIC) pour les besoins du commandement des opérations de sécurité civile. Ces règles générales sont précisées par le commandant des systèmes d'information et de communication du département (COMSIC départemental) dans des ordres de transmissions. Ceux-ci sont exécutoires par les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile, soit directement, soit au titre des plans, schémas et règlements auxquels ils sont annexés.

L'OBDSIC s'applique au sein du département d'Eure-et-Loir aux services visés à l'article 2 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, à savoir :

- les moyens nationaux de la sécurité civile ;
- le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28) ;

et, lorsqu'ils concourent aux missions de la sécurité civile :

- le service d'aide médicale urgente ;
- la police nationale ;
- la gendarmerie nationale ;
- les délégués ou les correspondants départementaux.

Le présent règlement fait également référence pour les exercices opérationnels de sécurité civile organisés au sein du département d'Eure-et-Loir.

## 2. Effet du document

Ce règlement est d'application immédiate.

Il est communiqué à la zone de défense et de sécurité ouest.

Il est mis à jour autant que de besoin, dans le cadre des révisions périodiques fixées pour les dispositifs opérationnels des plans ORSEC. Dans tous les cas, il fait l'objet d'une révision et d'une mise à jour au moins tous les cinq ans.

### **3. Organisation des transmissions**

#### **3.1. Commandement des transmissions**

##### **3.1.1. Fonctions opérationnelles et de soutien des Systèmes d'Information et de Communication**

###### **3.1.1.1. Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC)**

Le COMSIC est notamment chargé de la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication.

Au sein du SDIS, il est chargé de déterminer les besoins en matière de transmissions et d'informatique opérationnelle.

Le COMSIC est désigné par le Préfet sur proposition du DDSIS ; il exerce sa mission sous l'autorité du DDSIS.

###### **3.1.1.2. Chef du service informatique administrative et opérationnelle et chef du service transmissions du SDIS**

Ces deux chefs de service ont pour mission d'assurer la mise en adéquation des outils informatiques et de transmissions du SDIS avec les objectifs stratégiques globaux de l'établissement, tout en assurant une continuité de service, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ils sont désignés par le DDSIS et exercent chacun en ce qui les concerne leurs missions sous son autorité.

###### **3.1.1.3. Exploitant des systèmes d'Information et de Communication**

###### **a) Chef de salle du CTA-CODIS et officier CODIS**

Ils veillent au maintien en condition opérationnelle des équipements et applications des systèmes d'information et de communication.

Ils mettent en œuvre les salles de débordement et du CODIS si nécessaire.

En cas de dysfonctionnement, ils mettent en œuvre les modes dégradés en liaison avec le technicien des systèmes d'information et de communication d'astreinte.

Le chef de salle est chargé de la réception et du traitement des appels d'urgence. Il coordonne l'activité de chaque opérateur CTA.

###### **b) Opérateur du CTA-CODIS, de la salle CODIS ou des PC**

L'opérateur du CTA :

- réceptionne les appels d'urgence (18 et 112) acheminés au CTA,
- traite ces demandes sur le système d'information du CTA, en application du règlement opérationnel,
- engage les moyens opérationnels proposés par le système d'information, en cohérence avec le règlement opérationnel.

Il assure sa mission sous le contrôle et sous la responsabilité du chef de salle.

Affecté à un organe de commandement (CODIS ou PC), l'opérateur de coordination opérationnelle collecte, émet, reçoit et traite les ordres et le renseignement opérationnel sous le contrôle et sous la responsabilité de l'officier CODIS ou du chef PC.

###### **3.1.1.4. Techniciens informatique et techniciens transmissions**

Ils sont chargés au quotidien, chacun en ce qui les concerne, du soutien technique des systèmes d'information et de communication. Ils sont placés chacun sous l'autorité respective du chef du service informatique administrative et opérationnelle et du chef du service transmissions.

En opération, ils peuvent être amenés à aider à la mise en œuvre et au soutien des systèmes d'information et de communication sous l'autorité du COS.

### **3.1.1.5. Utilisateurs des systèmes d'information et de communication**

Tout sapeur-pompier du SDIS est un utilisateur à titre permanent.

Les personnels des services qui concourent également à la sécurité civile :

- militaires des armées et de la gendarmerie,
- personnels de la police nationale,
- agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et organismes publics ou privés appelés à exercer des missions se rapportant à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale,
- les membres des associations ayant la sécurité civile dans leur objet social,
- les réservistes de la sécurité civile

utilisent leurs moyens propres mais doivent se conformer à ce document, dans le cadre de leurs missions de sécurité civile.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication, une liste départementale d'aptitude récapitulant les emplois ou activités SIC tenues au SDIS 28 est établie. Ce document prend le format d'un arrêté préfectoral annuel.

### **3.1.2. Les ordres de transmissions**

#### **3.1.2.1. Ordre particulier des transmissions (OPT)**

L'ordre particulier précise l'organisation des transmissions à mettre en œuvre pour répondre au besoin de commandement spécifié dans un plan d'intervention ou un ordre d'opération.

Il est établi par le COMSIC lors de la réalisation du plan ou de l'ordre d'opération.

#### **3.1.2.2. Ordre complémentaire des transmissions (OCT)**

L'ordre complémentaire précise l'organisation temporaire des transmissions et son évolution pour répondre au besoin de commandement durant une opération de secours.

Il est établi par un OFFSIC sous l'autorité du Commandant des Opérations de Secours.

## **3.2. Centres de transmissions**

### **3.2.1. Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)**

Le SDIS dispose d'un CTA unique situé au sein des locaux de la direction départementale. Le CTA reçoit les numéros d'urgence 18 et 112.

Le CTA est chargé de réceptionner les demandes de secours et d'engager les moyens adaptés ou de rediriger les demandes.

Il est interconnecté avec le CRRA15 et assure le transfert d'appel (simple bascule) ainsi que la « conférence à trois ».

Il est interconnecté avec les « centres 17 » de la police et de la gendarmerie et tout appel peut leur être transféré.

Le CTA dispose d'une salle de débordement qui permet d'accroître les capacités de réception de demandes de secours. Elle est activée si le nombre de demandes de secours simultanées dépasse ou est susceptible de dépasser la capacité nominale du CTA.

Toutes les communications téléphoniques et radioélectriques du CTA sont enregistrées.

### **3.2.2. Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)**

Le CODIS est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle. Il est informé en permanence de toutes les opérations en cours et suit, en temps réel, leur évolution.

CTA et CODIS partagent les mêmes locaux et les mêmes moyens, humains et techniques.

Les fonctions de CTA et de CODIS sont regroupées et confondues lorsque le CODIS est en mode « veille ». Elles sont séparées lorsque le CODIS est activé.



Toutes les communications téléphoniques et radioélectriques du CTA-CODIS sont enregistrées.

### **3.2.3. Le site de repli de la fonction CODIS**

Il a été prévu sur le site du Centre de Secours Principal du Chartres, la possibilité de mettre en place un site de repli qui permettrait de fonctionner en mode dégradé si le CTA-CODIS était inexploitable uniquement pour la fonction CODIS. La fonction CTA serait remplie par les 4 CSP par reroutage des appels d'urgence.

La capacité d'acheminement téléphonique, la capacité de traitement et de transmission d'alerte seraient réduites.

L'exploitation du système ANTARES serait également limitée.

### **3.2.4. Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS)**

Le SDIS s'appuie sur les Centres d'Intervention et de Secours à partir desquels les sapeurs-pompiers reçoivent les alertes et se rendent sur les lieux des interventions. La réception des appels de secours (18-112) peut être reroutée vers les CSP en cas de besoin.

### **3.2.5. Les Postes de Commandement mobiles**

Le SDIS dispose de quatre véhicules de commandement mobiles susceptibles d'assurer localement la coordination d'une ou de plusieurs interventions.

## **4. Support des transmissions opérationnelles**

### **4.1. Réseaux de communications fixes**

#### **4.1.1. Réseau téléphonique**

##### **4.1.1.1. Réseau téléphonique d'alerte**

Un schéma du réseau téléphonique d'alerte figure en annexe 1.

Le CTA est raccordé au réseau public chargé d'acheminer les demandes de secours et dispose d'une double pénétration.

Les 4 demi T2 ISDN sont composés de 20 canaux voix chacun.

Ils sont organisés en 2 groupements de 2 demi T2 en mode SDA partagé.

De cette façon, chaque demi T2 reçoit 50% des appels. En cas de panne de l'un des 2 T2, tous les appels arrivent sur l'autre.

Le 1<sup>er</sup> groupement reçoit les appels au 18/112. Chacun des 2 demi T2 de ce groupement est spécialisé avec 17 canaux en arrivée, et 3 en départ.

Le 2<sup>eme</sup> groupement dit « administratif » sera utilisé en priorité pour les communications sortantes, et pour échanger avec les autres acteurs de l'urgence externes et internes (SAMU, 17, CSP, CIS). Chaque demi T2 de ce groupement est spécialisé avec 12 canaux en arrivée, 3 en départ et 5 en mixte.

**Un serveur vocal interactif** peut être mis en service manuellement afin de réaliser un tri dans les appels. En cas d'arrivée importante d'appels concernant une intempérie par exemple, il est possible de loguer une partie des opérateurs dans un groupe de traitement dédié à cet événement de façon à conserver une disponibilité des autres opérateurs pour les autres appels.

Le Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence indique pour les appels au 18/112, des numéros SDA différents en fonction du secteur géographique d'où proviennent les appels.

Les communications sont acheminées vers les opérateurs du CTA-CODIS à travers un outil informatique qui répartit les appels vers les opérateurs disponibles.

Un serveur vocal interactif (SVI) peut également être mis en service au besoin.

Le CTA-CODIS dispose également d'accès directs vers le réseau public pour les communications sortantes, notamment vers les autres centres d'urgence (CRR15, centres 17) et les CIS.

#### 4.1.1.2. Réseau téléphonique

Dans chacun des 4 CSP, un groupement de 2 à 3 lignes dédiées hors Autocom permet de recevoir les appels administratifs et d'urgence.

Pour les autres communications téléphoniques internes, un T2 interne permet de raccorder les 2 autocommutateurs du CTA au réseau d'autocom administratif.

Tous les CS-CI disposent de 2 lignes fixes et sont équipés d'un téléphone et d'un fax.

En cas de dysfonctionnement technique majeur, le CTA peut déclencher manuellement le réacheminement des appels vers les 4 CSP à travers le portail internet de l'offre «continuité d'appel » de l'opérateur.

#### 4.1.2. Réseau informatique

Un schéma du réseau informatique figure en annexe 3.

Le CTA s'appuie sur le réseau informatique du SDIS comme vecteur nominal de transmission de l'alerte vers les centres de secours. (réseau interne pour le LAN et réseau privé virtuel opéré pour le WAN). Un sous réseau LAN physique avec son propre domaine VTP est dédié à l'opérationnel.

En cas de dysfonctionnement du système d'alerte, le CTA dispose d'un moyen de transmission des ordres de départ de secours, utilisant uniquement le réseau informatique.

Le système d'alerte est virtualisé. Il est porté par un cluster de machines géographiquement réparties sur 2 sites.

Le réseau informatique du SDIS permet d'accéder à Internet.

Les frontaux applicatifs internet sont répliqués sur une machine de secours et peuvent être démarrés manuellement en cas de panne de la machine nominale.

Un serveur « ultime secours » indépendant permet de maintenir le cœur du système d'alerte en cas de défaut sur le cluster..

En cas de dysfonctionnement du système d'alerte, le CTA dispose d'un moyen de transmission des ordres de départ de secours, utilisable uniquement avec les centres d'intervention et de secours informatisés.

#### 4.1.3. Réseaux radiophoniques

##### 4.1.3.1. Réseau d'alarme des personnels depuis leurs CIS (FAA ou FNA)

L'alarme des personnels du SDIS 28 est supportée par les Fréquences Numériques d'Alarme (FNA). Chaque personnel est doté d'un récepteur individuel d'appel sélectif de type « POCSAG »

Les fréquences numériques d'alarme utilisées sont celles définies dans la note d'information Technique du 23/10/2013 de la DSIC relatives aux Fréquences Numériques d'Alarme (FNA). Le département d'Eure et Loir a, conformément aux dispositions de la NIT 401, comme groupe d'appartenance le groupe G1.

Groupe	Fréquence haute	Fréquence basse
G1	173.550 MHz	168.950 MHz

La fréquence numérique d'alarme 173.5125 MHz, fréquence historique du SDIS 28, restera utilisée le temps de la migration complète du parc sur le nouveau plan de fréquences.

### 4.1.3.2. Système ANTARES

Le CTA-CODIS est raccordé aux 2 commutateurs de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions. Un schéma résume les liaisons et équipements mis en œuvre en annexe 5.

La liaison avec le commutateur gestion permet l'exploitation de la phonie et/ou de données depuis le CTA-CODIS (alerte des CIS par ANTARES,...) ou vers le CTA-CODIS (status,...).

La liaison avec le commutateur secondaire permet uniquement l'exploitation de service phonie.

Un schéma du Réseau de Base d'Eure-et-Loir (RB 28) sur lequel s'appuie le système ANTARES figure en annexe 6.

Tous les CIS sont dotés de terminaux (fixes, mobiles et portatifs).

Les terminaux sont identifiés par leur numéro « RFGI » unique (voir annexe 11).

Les différents équipements et moyens de transmission en service sont décrits en annexe 15.

## 4.2. Réseaux de communications mobiles

### 4.2.1. Réseau radio analogique (phonie)

Le SDIS exploite un réseau d'infrastructure analogique dans la bande des 80 MHz.

Ce réseau est composé de 6 points hauts :

- Pylône de la direction ;
- Tour de manœuvre du CSP Châteaudun ;
- Tour de manœuvre du CSP Dreux ;
- Pylône du CSP Nogent le Rotrou ;
- Pylône du CS Anet ;
- Pylône du CS Toury.

Chaque point haut comprend 2 émetteurs/récepteurs 80 MHz raccordés à un équipement SYSTEL (PHIP : point haut IP). Le PHIP assure l'interfaçage entre les émetteurs/récepteurs et le système de gestion de phonie du SDIS 28 à travers le réseau VPN opéré.

(schéma du réseau analogique en annexe 4).

### 4.2.2. Réseau radio numérique ANTARES (phonie et data)

Les liaisons, équipements fixes et relais radio sont présentés en annexes 5 et 6.

La couverture théorique du département avec un terminal mobile figure en annexe 7.

Tous les véhicules du SDIS sont dotés d'un terminal mobile ou d'un support amplifié pour terminal portatif. Les CIS disposent de terminaux portatifs selon le type de CIS, cette répartition est arrêtée par une note de service du SDIS.

#### 4.2.2.1. Communications en mode relayé

##### a) Communications de groupe (de type « talkgroup »)

Elles permettent l'émission d'un message de phonie (voix) depuis le terminal émetteur vers tous les terminaux inscrits dans la même communication.

Les communications fonctionnent à l'alternat.

##### b) Communications point à point (communications « privées »)

Elles permettent la communication entre 2 à 5 terminaux en composant leur numéro de terminal ou depuis le répertoire du terminal émetteur.

Les communications fonctionnent à l'alternat.

Leur utilisation est possible sur l'ensemble de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions.

##### c) Communications de crise (conférence de détresse)

Il existe deux modes de communication de crise :

- Le mode relayé : Son utilisation est possible dès lors que le terminal émetteur est en service et sous la couverture d'un relais radio. La communication de crise propre au relais est automatiquement ouverte

après un appui long sur la touche « détresse » du terminal. Elle permet à tout utilisateur d'entrer en contact avec le CTA-CODIS de manière prioritaire.

- Le mode hors zone ou direct : hors couverture d'un relais radio, l'émission d'un appel de détresse met en alarme tous les terminaux situés à proximité de l'émetteur (portée radioélectrique) et la communication s'établit sur le canal direct n° 1 (DIR 1).

Les communications fonctionnent à l'alternat.

#### d) Transmission de données

La transmission de données vers le CODIS (status, messagerie,...) et depuis le CODIS (alerte, messagerie,...) est possible.

### **4.2.2.2. Communications en mode direct (tactique)**

Elles permettent l'émission d'un message de phonie (voix) depuis le terminal émetteur vers tous les terminaux situés à proximité de l'émetteur (portée radioélectrique).

La liaison est directe, sans équipement intermédiaire. Elles fonctionnent à l'alternat.

### **4.2.2.3. Communications par relais indépendant portable**

Un Relais Indépendant Portable (RIP) permet l'émission de phonie (voix) depuis le terminal émetteur vers tous les terminaux à l'écoute de la même communication, dans la zone de couverture du relais.

La liaison est réalisée par l'intermédiaire du RIP. Les communications fonctionnent à l'alternat.

Les communications ne sont possibles que si un RIP est en service.

### **4.2.2.4. Communications par relais indépendant fixe**

Un Relais Indépendant Fixe (RIF) permet l'émission de phonie (voix) depuis le terminal émetteur vers tous les terminaux à l'écoute de ce même canal, dans la zone de couverture du relais.

Les communications fonctionnent à l'alternat. Les communications ne sont possibles que si un RIF est en service. Associé à une Acces Gate (AG) radio, il permet d'assurer un complément de couverture du réseau INPT et une connexion (voix et données) vers le CTA-CODIS. La transmission de données n'est assurée que dans le sens montant vers le CTA-CODIS (status, géolocalisation et messagerie).

### **4.2.2.5. Communication par un répéteur local (fixe ou mobile)**

Un répéteur assure l'interface entre une communication de groupe (talkgroup) et une communication directe (tactique). Cela permet notamment d'étendre la couverture d'une communication de groupe dans une zone non couverte normalement.

Les communications fonctionnent à l'alternat.

Les communications ne sont possibles que si le répéteur local est en service.

Seule la phonie est retransmise (pas de transfert de données, pas de status, pas de géolocalisation).

Les différents équipements et moyens de transmission en service sont décrits en annexe 16 : Les différents équipements et moyens de transmission en service.

## 5. Applications opérationnelles

### 5.1. Réception et traitement des appels d'urgence

Le CTA exploite un système d'alerte qui permet notamment :

- d'aider à la décision les personnels du CTA lors de l'engagement des moyens,
- de transmettre les ordres de départ,
- de suivre les interventions,
- d'informer les autres services concourants aux missions de secours.

Mode dégradé : un logiciel (Console Locale de Secours - CLS) indépendant du système d'alerte, permet d'engager des moyens et de transmettre des ordres de départ et d'alerter des personnels depuis le CTA. Il ne fonctionne qu'avec les centres informatisés. Il nécessite le bon fonctionnement du réseau informatique interne du SDIS ainsi que du réseau privé virtuel (VPN) pour les sites distants.

### 5.2. Alerte des CIS

Le système d'alerte peut transmettre les ordres de départ vers les CIS par l'intermédiaire de 2 vecteurs :

- le réseau informatique, pour les seuls CIS informatisés (voir §3.1.2),
- le système ANTARES, support de la transmission de l'alerte par ANTARES.

### 5.3. Cas particulier : SUAP : déroulé des interventions et transmission des bilans victimes à destination du SAMU

Le SAMU 28 est équipé de postes ANTARES afin de veiller la communication ANTARES SSU (secours et soins d'urgence) Les VSAV peuvent ainsi transmettre, pour régulation, leurs bilans secouristes via cette communication radio. Toutefois, et dans tous les cas où cela est possible, les bilans secouristes sont transmis en priorité par téléphone via le 02.37.18.18.15 (communications enregistrées par le CTA-CODIS 28). Il est rappelé que ce numéro est payant (coût d'une communication locale). L'intégration d'infirmiers de sapeur-pompier dans l'équipage des VSAV doit également être portée à la connaissance du SAMU.

La procédure radio des interventions pour secours à personne est ainsi adaptée :

- Au départ de l'engin :
  - Le chef d'agrès passe son départ (status 1 et message sur la communication ANTARES opérationnelle) en précisant s'il y a un infirmier à bord,
- A l'arrivée sur les lieux de l'intervention ;
  - Le chef d'agrès du VSAV bascule la radio sur la communication SSU et transmet un message radio de présentation sur les lieux à destination du SAMU 28. A l'issue de ce message, la radio reste basculée sur la communication SSU.
- Transmission du bilan secouriste ;
  - Le chef d'agrès du VSAV transmet le bilan secouriste à destination du SAMU 28 sur la communication SSU (à défaut d'une transmission par voie téléphonique).
- Départ des lieux pour transporter vers le centre hospitalier ;
  - Dès que le SAMU 28 a transmis la destination hospitalière de la victime au chef d'agrès du VSAV, ce dernier adresse sur la communication opérationnelle un message synthétique à destination du CTA-CODIS 28. Ce message comprend les éléments suivants :
    - Identification de l'intervention (type et lieu),
    - Bilan succinct de la victime (avec si possible son âge et son sexe),
    - Destination hospitalière retenue par la régulation médicale,
    - Médicalisation ou non du VSAV jusqu'au centre hospitalier (précision : que s'il y avait un médecin sur les lieux).
- Trajet vers le centre hospitalier ;
  - Le chef d'agrès du VSAV bascule la radio sur la communication SSU pour tout le temps du transport.
- A l'arrivée au centre hospitalier et jusqu'à la fin de l'intervention ;
  - Le chef d'agrès du VSAV veille la radio sur la communication ANTARES opérationnelle.

Rappels pour les chefs d'agrès VSAV :

- Comme indiqué dans la procédure : pas de message d'ambiance lors des interventions pour secours à personnes SAUF demande de renforts ;
- En cas de pose du DSA : le signaler par message ;
- En cas de non transport : informer de la signature de décharge.

Précisions sur l'application de la note :

- *Engins concernés par l'application de la note* :
  - La procédure s'applique aux véhicules dédiés au secours à personnes ;
  - Pour les autres engins, il n'y a pas de changement de procédure.
- *Cas particulier des engins engagés en premier intervenant SAP (PI SAP)* :  
Si un engin est engagé en premier intervenant SAP (PI SAP) et qu'il demande un renfort médical, il le fait sur la communication ANTARES SSU selon la procédure suivante :
  - Message adressé au CTA-CODIS 28 et au SAMU 28 ;
  - Obligation de rappeler l'identification de l'intervention concernée (nature, adresse) car le SAMU 28 n'est pas avisé des engagements des véhicules autres que les VSAV ; de ce fait, il n'a pas connaissance des véhicules partis en PI SAP ;
  - Formulation de la demande.
- *Consignes CTA-CODIS* :
  - Hors couverture ANTARES, le CTA-CODIS signale par radio au SAMU l'arrivée sur les lieux des VSAV puis, au besoin, fait l'intermédiaire pour la suite de l'intervention ;
  - Si un SMUR est engagé suite au bilan passé par un VSAV sur la communication ANTARES SSU, le SAMU 28 ne contactera pas le CTA-CODIS 28 par téléphone pour l'en aviser.  
L'information de l'engagement d'un SMUR est transmise au VSAV par le SAMU 28 sur la communication ANTARES SSU.

Transmission des identités des victimes sur la communication ANTARES SSU :

- Il arrive que le SAMU demande au chef d'agrès des VSAV de transmettre l'identité de certaines victimes. La transmission par voie radio des noms de victimes est interdite, sauf en communication privée.
- Cette procédure doit rester exceptionnelle et il est nécessaire d'utiliser l'alphabet phonétique afin d'épeler les noms pour éviter toute confusion. Le vecteur principal est la téléphonie.

Tableau récapitulatif :

Chronologie	Status	Messages radio		
		Texte	Communication	Destinataire
Départ du CIS	1	Effectif détaillé	OP 1	CTA-CODIS 28
Trajet jusqu'à l'arrivée sur les lieux	-	Veille de l'OP 1 ou de l'OP 2		
Arrivée sur les lieux	2	Arrivée sur les lieux	SSU	SAMU 28
Temps d'immobilisation sur les lieux	-	Veille de la SSU		
Bilan secouriste	-	Bilan secouriste	SSU	SAMU 28
Départ des lieux pour transport au centre hospitalier	44 5 25 (si médicalisé)	Renseignements sur l'intervention (identification de l'intervention / bilan succinct de la victime / destination hospitalière retenue par la régulation médicale / médicalisation ou non du VSAV : que s'il y avait un médecin sur les lieux)	OP 1 ou OP 2	CTA-CODIS 28
Trajet de transport au centre hospitalier	-	Veille de la SSU		
Arrivée au centre hospitalier	6	<u>Pas de message</u> : veille de l'OP 1 ou de l'OP 2		
Départ du centre hospitalier	23 puis 7 ou 23 puis 8	<u>Pas de message</u> : veille de l'OP 1 ou de l'OP 2		
Retour au CIS	9 ou 49	Sans objet		

## 5.4. Alarme des personnels

### 5.4.1. Alarme des sapeurs-pompiers dans le cadre des interventions courantes

Chaque sapeur-pompier du SDIS est doté d'un récepteur individuel d'appel sélectif (RIAS) ou d'un terminal individuel d'appel sélectif (TIAS).

L'alarme des personnels est effectuée automatiquement dès réception de l'alerte par le RDA Swissphone en mode nominal et par les installations des CIS en mode repli (voir annexe 9).

Des répéteurs POCSAG sont installés dans certains centres en complément de couverture du RDA Swissphone.

Les CIS disposent de la capacité d'alarmer localement leurs personnels depuis l'automate du centre.

Le tableau des équipements radioélectriques des CIS se trouve en annexe 10.

## 5.4.2. Alarme des sapeurs-pompier spécialistes

- Chaque spécialiste est doté d'un terminal individuel d'appel sélectif (TIAS) permettant :
- la réception de l'alarme par deux vecteurs :
    - o Réseau numérique d'alarme (POCSAG) exploité directement par le SDIS 28
    - o Réseau opéré (GPRS)
  
  - l'acquiescement et la gestion de la disponibilité par :
    - o Réseau opéré (GPRS)

L'alarme des spécialistes est effectuée à partir du logiciel Clairon de la société SWISSPHONE. L'alarme est envoyée simultanément sur le réseau RDA POCSAG du SDIS 28 et sur le réseau opéré (GPRS).

## 5.5. Coordination et renseignement opérationnel

### 5.5.1. Opérations courantes

Une fiche récapitulative des communications à utiliser en fonctionnement courant fait l'objet de l'annexe 17 : Mémento d'utilisation des communications ANTARES GRP-DIR.

#### 5.5.1.1. Communication opérationnelle du SDIS

Elle est destinée à assurer les communications entre les moyens engagés en intervention, leur CIS d'origine et le CTA-CODIS. Elle est permanente.

Sa station directrice est le CODIS.

Tous les terminaux du SDIS peuvent utiliser cette communication

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs principaux
Talkgroup Opération 1	G 222 - OP 1	Départementale	Tous les moyens du SDIS

#### 5.5.1.2. Communication opérationnelle de commandement

Elle est destinée à assurer les communications entre les personnels de la chaîne de commandement départementale (CdCD) engagés en intervention, un PC mobile, le COD et le CODIS.

Elle est permanente.

La station directrice est le CODIS.

Les personnels de la CdCD sont tenus d'utiliser cette communication pour transmettre leurs messages vers le CODIS. Le vecteur téléphonique n'est à utiliser que si la couverture radio est insuffisante.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs principaux
Talkgroup Commandement 1	G 220 - CDT 1	Départementale	Personnels de la CdCD, CTA-CODIS, COD, PC

#### 5.5.1.3. Communication opérationnelle de débordement

Elle est destinée au délestage de la communication opérationnelle saturée ou indisponible. Elle est permanente.

Elle est mise en œuvre en cas de nécessité par le CTA-CODIS qui en assure la direction.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs
Talkgroup Opérations 2	G 223 - OP 2	Départementale	Tous moyens SDIS sur ordre du CTA-CODIS



#### 5.5.1.4. Communications privées

Tout terminal peut appeler le CTA-CODIS dont l'adresse est mémorisée dans le répertoire du terminal. Les terminaux des CIS ne sont pas autorisés à composer une adresse d'un autre poste.

Tous les terminaux peuvent être appelés depuis le CTA-CODIS.

### 5.5.2. Opérations sanitaires

#### 5.5.2.1. Communication santé

Elle est destinée à assurer les communications entre les SMUR et les autorités du SAMU de rattachement. Elle est permanente.

La station directrice est le CRRA 15.

Seuls les terminaux du SAMU peuvent utiliser cette communication.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs exclusifs
Talkgroup Santé	G 278 - SANTE	Départementale	SMUR - CRRA15

#### 5.5.2.2. Communication « secours et soins d'urgence » (interopérabilité SDIS-SAMU)

Elle est destinée à assurer les communications entre les moyens sanitaires engagés par le CTA-CODIS dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente, les SMUR, le CRRA 15 et le CTA-CODIS. La station directrice est le CODIS.

Les chefs d'agrès des moyens sapeurs-pompiers peuvent d'utiliser cette communication pour transmettre leur bilan secouriste vers le CRRA 15. Toutefois, et dans tous les cas où cela est possible, les bilans secouristes sont transmis en priorité par téléphone via le 02.37.18.18.15 (communications enregistrées par le CTA-CODIS 28).

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs principaux
Talkgroup Secours et soins d'urgence	G 221 - SSU*	Départementale	Moyens en première intervention SUAP, VSAV, SMUR, CRRA 15 et CTA-CODIS

\* En secours : G 226.

### 5.5.3. Opérations particulières

#### 5.5.3.1. Communication d'accueil Sécurité Civile

Elle permet les communications d'accueil entre le CODIS accueillant et des moyens en renfort d'un autre département. Une fois accueilli, le CTA-CODIS indique la communication à veiller par l'engin en question.

Elle permet également l'accueil de tous les moyens engagés sur une intervention par le poste de commandement activé sur place.

Elle est permanente.

La station directrice est le CODIS ou le poste de commandement activé qui assure une veille permanente.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs
Talkgroup Accueil	G 218 - ACCUEIL	Départementale	Tous terminaux sécurité civile

### 5.5.3.2. Communication spécialisée

Elle permet de répondre à un besoin opérationnel spécifique, de formation ou tactique. Elle est permanente.

Elle est mise en œuvre :

- par le COS (dans le cadre d'un OCT ou d'un OPT),
- par le CODIS (dans le cadre d'une formation),

La station directrice est le CODIS ou le poste de commandement.

Tous les terminaux du SDIS peuvent utiliser cette communication.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs principaux
Talkgroup Spécialisé	G 224 - SPE 1	Départementale	Tous terminaux du SDIS

### 5.5.3.3. Communication des moyens nationaux

Elle permet aux moyens des unités nationales de sécurité civile de communiquer entre eux, avec le CTA-CODIS ou avec les moyens engagés au sein du département. Elle est temporaire.

Elle n'est pas dirigée (absence de station directrice).

Nom	Alias	Couverture	Utilisateur
Talkgroup Moyens nationaux	G 213 - MOY NAT	Départementale	FORMISC, ESOL,...

En cas d'indisponibilité du G213, les moyens nationaux utilisent la communication spécialisée (224) dont le CTA-CODIS assure la direction.

## 5.5.4. Interopérabilité

### 5.5.4.1. Communication de coordination tous services

Elle permet la coordination entre les centres opérationnels départementaux de tous les services utilisateurs et les moyens opérationnels de ces services.

Elle est temporaire et activée à la demande d'une autorité préfectorale. Elle est aboutée avec la conférence 102 du réseau ACROPOL.

La station directrice est, par défaut, le CIC de la police.

Le CTA-CODIS veille cette communication et en devient la station directrice lorsque le CIC ne la veille pas.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs
Talkgroup Interopérabilité	G 212 - INTEROP	Départementale	Tout terminal ANTARES, ACROPOL et CORAIL

### 5.5.4.2. Communication des autorités

Elle permet la coordination entre les autorités préfectorales et les autorités des services utilisateurs. Elle est temporaire et activée à la demande de l'autorité préfectorale.

Elle est aboutée avec la conférence 100 du réseau ACROPOL.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs
Talkgroup Autorités	G 210 - AUTORITES	Départementale	Autorités des services rattachés au Ministère de l'Intérieur

### 5.5.4.3. Communications privées

Elles permettent la coordination entre centres opérationnels, quels que soient leurs niveaux hiérarchiques. Le COZ Ouest réalise des essais périodiques avec les CODIS de la zone selon les modalités prévues dans l'OBZSIC ouest.

## 5.6. Suivi de la situation opérationnelle

### 5.6.1. État des moyens opérationnels (status)

Les status et leur usage sont définis dans l'annexe 12 : codification des messages pré formatés (status).

### 5.6.2. Localisation des moyens opérationnels

Les engins sont géolocalisés de façon dynamique sur les écrans du SIG (Système d'Informations Géographiques) du CTA-CODIS dès lors qu'ils sont en intervention.

### 5.6.3. Suivi des moyens extra-départementaux engagés en Eure-et-Loir

Si un moyen extérieur au département participe à une intervention en Eure-et-Loir, il informe régulièrement le CTA-CODIS 28 de l'état de la mission (dépose d'une victime dans un CH par exemple). Pour cela, il joint le CODIS 28, dans l'ordre de priorité :

- 1) S'il est équipé ANTARES :
  - a. sur la communication opérationnelle « opération 1 » (222)
  - b. sur la communication « accueil sécurité civile « accueil » (218)
  
- 2) S'il n'est pas équipé du système ANTARES :
  - a. sur le canal analogique 08 « sécurité accueil »
  - b. sur le canal analogique 11 « fréquence départementale »
  - b. en composant le « 02.37.18.18.18 » depuis un téléphone

S'il n'arrive pas à joindre le CODIS 28, il appelle son CODIS d'origine qui fera suivre au CODIS 28.

### 5.6.4. Suivi des moyens du SDIS 28 engagés hors Eure-et-Loir

Tout moyen d'Eure-et-Loir engagé au profit d'un autre département (hors zone limitrophe soumise à convention interdépartementale) prend contact avec le CODIS concerné par l'intervention selon les modalités prévus par la CIAM adéquate ou les consignes du CTA-CODIS 28.

## 5.7. Information des autorités sur la situation opérationnelle

Le CTA-CODIS est chargé d'informer les autorités départementales ou zonales par téléphone ou via le portail ORSEC (application « SYNERGI »).

## 5.8. Communications locales

Lorsqu'une opération particulière nécessite une structure de commandement, le COS met en œuvre temporairement une organisation tactique des communications et établit un OCT selon ses besoins.

### 5.8.1. Les liaisons tactiques

Les canaux tactiques ont une portée limitée à la puissance du poste (de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres). L'ordre de priorité d'utilisation des liaisons tactiques est défini dans l'OBNSIC et synthétisé dans l'annexe 17.

#### 5.8.1.1. Les liaisons tactiques de niveau 1-2

Les liaisons tactiques de niveau 1-2 permettent les communications entre le COS, son PC, les chefs de secteurs et les chefs de sous-secteurs.

Le COS demande au CTA-CODIS le nombre de liaisons tactiques de niveau 1-2 nécessaires.

Le CTA-CODIS met en œuvre, dans l'ordre de priorité, les canaux directs suivants :

Priorité	1	2	3	4
canaux	632	602	612	622

Le CODIS informe le COZ à partir de la mise en œuvre de 3 canaux tactiques de niveau 1-2.

Si ces 3 canaux sont insuffisants, le CODIS demande au COZ l'autorisation de mettre en œuvre d'autres canaux.

Cas particulier : le talkgroup spécialisé « G 224 - SPE 1 OU SIS » peut être utilisé pour une liaison tactique de niveau 1-2, notamment si l'intervention se situe à proximité d'un relais radio du réseau (voir implantation des relais en annexe 6).

### 5.8.1.2. Les liaisons tactiques de niveau 3-4

Les canaux tactiques de niveaux 3-4 permettent les communications entre les chefs de sous-secteurs, les chefs de groupe, les chefs d'agrès et leurs personnels. Le COS demande au CTA-CODIS le nombre de liaisons tactiques de niveau 3-4 nécessaires.

Le CTA-CODIS met en œuvre, dans l'ordre de priorité, les canaux directs suivants :

Priorité	1	2	3	4	5
canaux	603	624	643	664	614

Priorité	6	7	8	9
canaux	633	654	673	604

Le CTA-CODIS informe le COZ à partir de la mise en œuvre de 9 canaux tactiques de niveau 3-4.

Cas particuliers :

- si une intervention ne nécessite qu'une unique liaison tactique, le COS chef de groupe met en œuvre le canal 643 et en informe le CTA-CODIS.
- Les binômes de sapeurs-pompiers utilisent de préférence la DIR 624.

### 5.8.1.3. Les liaisons tactiques avec les aéronefs

Ces liaisons permettent les communications directes entre les centres opérationnels, les moyens au sol et les aéronefs engagés sur une intervention.

Pour les liaisons Air-Sol avec les sapeurs-pompiers, les hélicoptères de la sécurité civile (HSC) sont équipés du système radio numérique ANTARES utilisé en mode direct.

Les modalités de mise en œuvre de ces liaisons sont les suivantes :

Liaisons directes	Utilisations
610	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication avec le CTA-CODIS</li> <li>- Prise de contact avec le COS ou le PC sur la zone d'intervention</li> </ul>
620	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation préférentielle pour les liaisons entre les SSH* embarqués et l'HSC</li> </ul>
630 (priorité 1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribuée par le CTA-CODIS lorsqu'une mission est affectée à l'HSC sur une intervention</li> <li>- Permet les liaisons entre l'équipage HSC et les sapeurs-pompiers au sol</li> </ul>
640 (priorité 2)	

SSH\* : sauveteur spécialisé hélicopté.

Les procédures de mise en œuvre de ces liaisons se déclinent en deux cas :

Procédure courante :

Une fois le contact établi entre le CTA-CODIS et l'HSC sur la DIR 610, le CTA-CODIS lui indique :

- la mission à réaliser,
- l'indicatif radio du COS qu'il doit contacter,
- si nécessaire, la DIR Air-Sol dédiée à l'intervention à utiliser (630 ou 640).

Le pilote de l'HSC (indicatif radio : Dragon + numéro du département siège) rend compte sur la DIR 610 au CTA-CODIS de son arrivée et de son départ de la zone d'intervention.

Mode dégradé :

À ce jour, les équipements radio embarqués dans les HSC ne permettent pas toujours des manipulations aisées en vol aussi, il se peut que l'ensemble des communications soient réalisées sur la DIR 610.

### 5.8.2. Les liaisons tactiques relayées par un Relais Indépendant Portable (RIP)

Les communications tactiques relayées permettent d'étendre la couverture d'une communication tactique par la mise en service d'un Relais Indépendant Portable.

#### 5.8.2.1. Les liaisons tactiques relayées par un Relais Indépendant Portable

Elles permettent une communication tactique entre tous les moyens des SDIS.

Priorité d'utilisation	1	2	3	4
Canaux RIP	940	910	920	930

La station directrice est définie par le rédacteur de l'OPT ou de l'OCT.

#### 5.8.2.2. Les liaisons tactiques relayées par un relais indépendant fixe

Elles permettent d'assurer la couverture d'un secteur non couvert par le réseau.

<b>Canaux RIF</b>	960 - 970
-------------------	-----------

#### 5.8.2.3. La liaison tactique relayée « tous-services » (interopérabilité)

Elle permet une communication tactique entre tous les moyens de tous les services.

<b>Canal RIP « tous services »</b>	690 (correspond au canal 90 sur ACROPOL et CORAIL)
------------------------------------	--

L'utilisation de ce canal nécessite la mise en œuvre d'un RIP par un technicien extérieur au SDIS (Préfecture, police ou CRS).

La station directrice est définie par le demandeur de la liaison.

Le SDIS ne dispose pas de Relais Indépendant Portable compatible avec ce canal.

### 5.8.3. Les liaisons directes dédiées aux répéteurs locaux

Ces canaux sont destinés aux moyens engagés dans les secteurs précisés au chapitre 4.2.2.5 dans lesquels la couverture ANTARES est insuffisante.

Priorité	1	2
Canaux	675	685

### 5.8.4. La liaison directe « tous-services » (interopérabilité)

Cette liaison permet la communication directe entre tous les moyens de tous les services.

<b>Canal direct d'interopérabilité</b>	<b>DIR 90</b>
--	---------------

## 6. La procédure radio

Elle constitue l'ensemble des règles que doivent respecter les utilisateurs.

### 6.1. Règles générales

Tout utilisateur doit s'assurer, avant d'émettre, qu'il est sur le bon réseau et qu'aucune communication n'est en cours.

Toute communication d'ordre privé ou commerciale est interdite.

La transmission par voie radio des noms de victimes est interdite, sauf en communication privée. L'utilisation des indicatifs radio est obligatoire.

Hors réseaux tactiques, les communications directes entre moyens sont interdites sauf :

- en cas d'urgence,
- en cas d'impossibilité de joindre le CTA-CODIS,
- si le CTA-CODIS l'a autorisé (guidage, ...).

L'autorisation de transmettre est donnée par le CODIS après une demande préalable de la part de la station émettrice :

« CODIS 28 de VSAV 1 Chartres »

« VSAV 1 Chartres de CODIS28, transmettez »

Toutefois, les « messages courts » peuvent être passés sans autorisation préalable.

La transmission d'un message doit être marquée par des pauses régulières (1 pause de 5 secondes toutes les 20 secondes environ) pour permettre au destinataire de réceptionner le message mais également pour permettre la transmission d'une communication prioritaire.

### 6.2. Séquence des communications opérationnelles

Tout moyen engagé en intervention transmet à minima au CTA-CODIS les messages suivants :

Nature	Status	Message en phonie	Talkgroup	Remarque
Départ en intervention	1	Oui	G222 (tous engins) G220 (chaîne de commandement départementale)	Message type : « CODIS 28 de VSAV 2 Dreux départ effectif 0/1/2 »
Arrivée sur les lieux	2	Non	X	X
Compte-rendu – message d'ambiance	X	Oui	G222 (tous engins) G220 (chaîne de commandement départementale)	Éléments types : « je suis – je vois – je prévois – je fais – je demande »
Disponible pour une autre intervention et toujours sur les lieux	7	Non	X	X
Quitte les lieux disponible (D) ou indisponible (I)	44 (D) 49 (I)	Non (D) Oui (I)	G222 (tous engins) G220 (chaîne de commandement départementale)	Motifs de l'indisponibilité
Retour au CIS en fin d'intervention disponible (D) ou indisponible (I)	9 (D) 8 (I)	Non	X	X

En fonction du déroulement de l'intervention, des messages complémentaires seront judicieusement formulés pour tenir avisé le CTA-CODIS.

Les messages sont adressés au CTA-CODIS, les CIS peuvent en être secondairement destinataires.

### 6.3. Le contenu du message opérationnel

Un message opérationnel est constitué :

a) d'un entête qui précise :

- l'origine,
- le(s) destinataire(s),
- le groupe horaire (si le message n'a pas pu être passé en temps réel)

b) d'un corps de message, bref et concis qui doit faire état des renseignements strictement nécessaires à la compréhension de l'intervention :

- localisation (je suis),
- situation (je vois),
- anticipation (je prévois),
- action (je fais),
- moyens complémentaires (je demande)

Si une intervention donne lieu à de multiples messages de situation, il n'est pas nécessaire de répéter les informations contenues dans les messages antérieurs si celles-ci n'ont pas évolués.

c) d'un final, à la fin de chaque message : « ATTENDEZ », « PARLEZ » ou « TERMINE ».

Exemple :

« CODIS 28 de VSAV 1 Chartres »

« VSAV 1 Chartres de CODIS 28, parlez »

« CODIS 28 de VSAV 1 Chartres,

*Intervenons pour accident de la circulation à l'adresse indiquée*

*1 victime blessé léger en cours de bilan*

*Secours suffisants*

*Gendarmerie nationale sur les lieux*

*Message terminé, »*

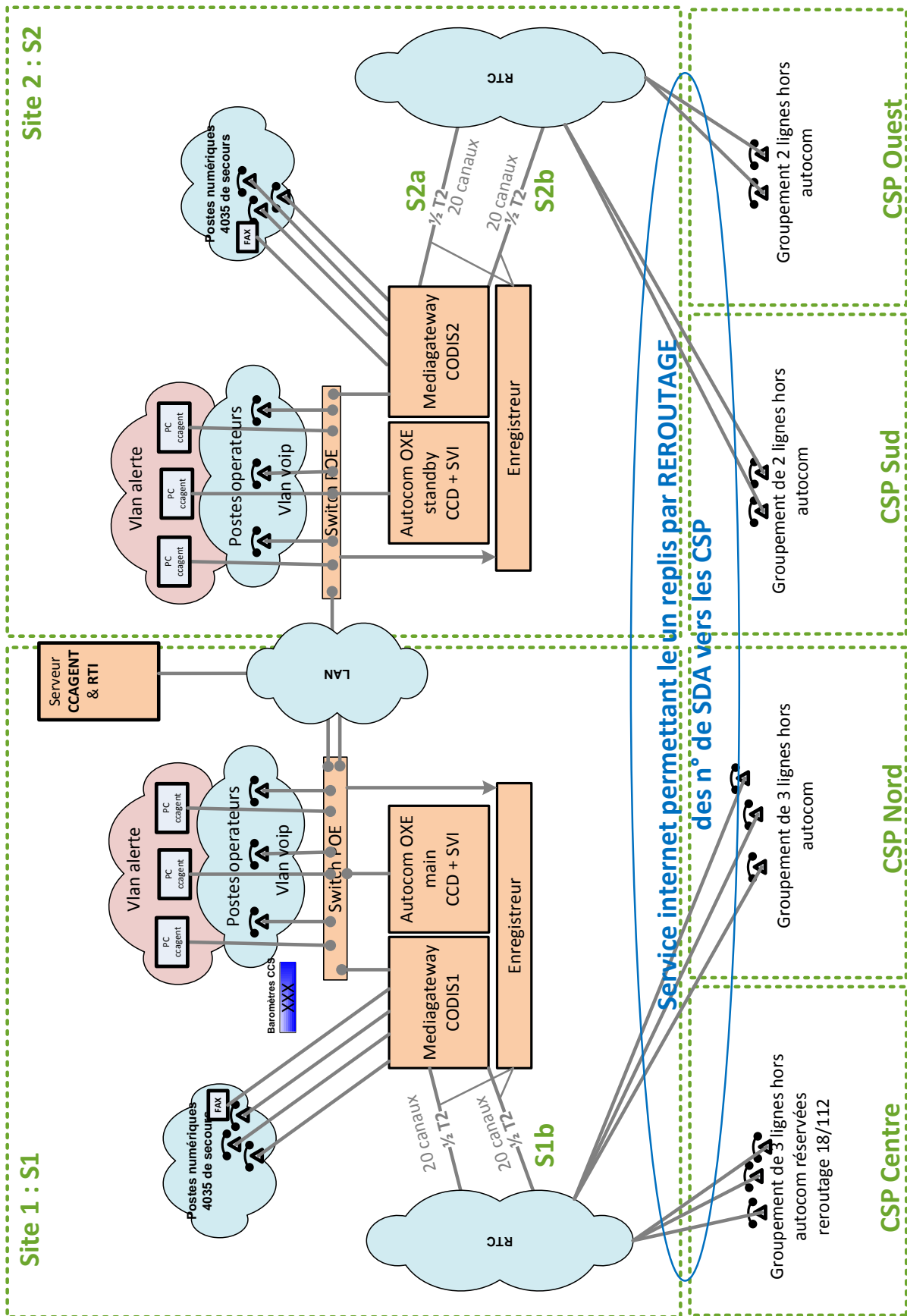
« VSAV 1 Chartres de CODIS28, message reçu, terminé »



## 7. Annexes

- Annexe 1 : Le réseau téléphonique opérationnel du SDIS
- Annexe 2 : Les communications gérées par le CTA-CODIS
- Annexe 3 : Le réseau informatique opérationnel du SDIS
- Annexe 4 : Le réseau analogique de phonie (secours ANTARES)
- Annexe 5 : Le réseau numérique ANTARES – équipements et liaisons
- Annexe 6 : Le réseau de base de l'Eure-et-Loir (RB28) support d'ANTARES (INPT)
- Annexe 7 : La couverture théorique du système ANTARES
- Annexe 8 : Le réseau départemental d'alarme (ITC Swissphone)
- Annexe 9 : Alarme des personnels
- Annexe 10 : Tableau des équipements radioélectriques des CIS
- Annexe 11 : Identifiants ANTARES et adresse RFGI
- Annexe 12 : Codification des messages pré-formatés (STATUS)
- Annexe 13 : Les indicatifs
- Annexe 14 : Le vocabulaire général
- Annexe 15 : L'alphabet phonétique
- Annexe 16 : Les différents équipements et moyens de transmission en service
- Annexe 17 : Mémento d'utilisation des communications ANTARES GRP-DIR
- Annexe 18 : Lexique

# Annexe 1 : Le réseau téléphonique opérationnel du SDIS

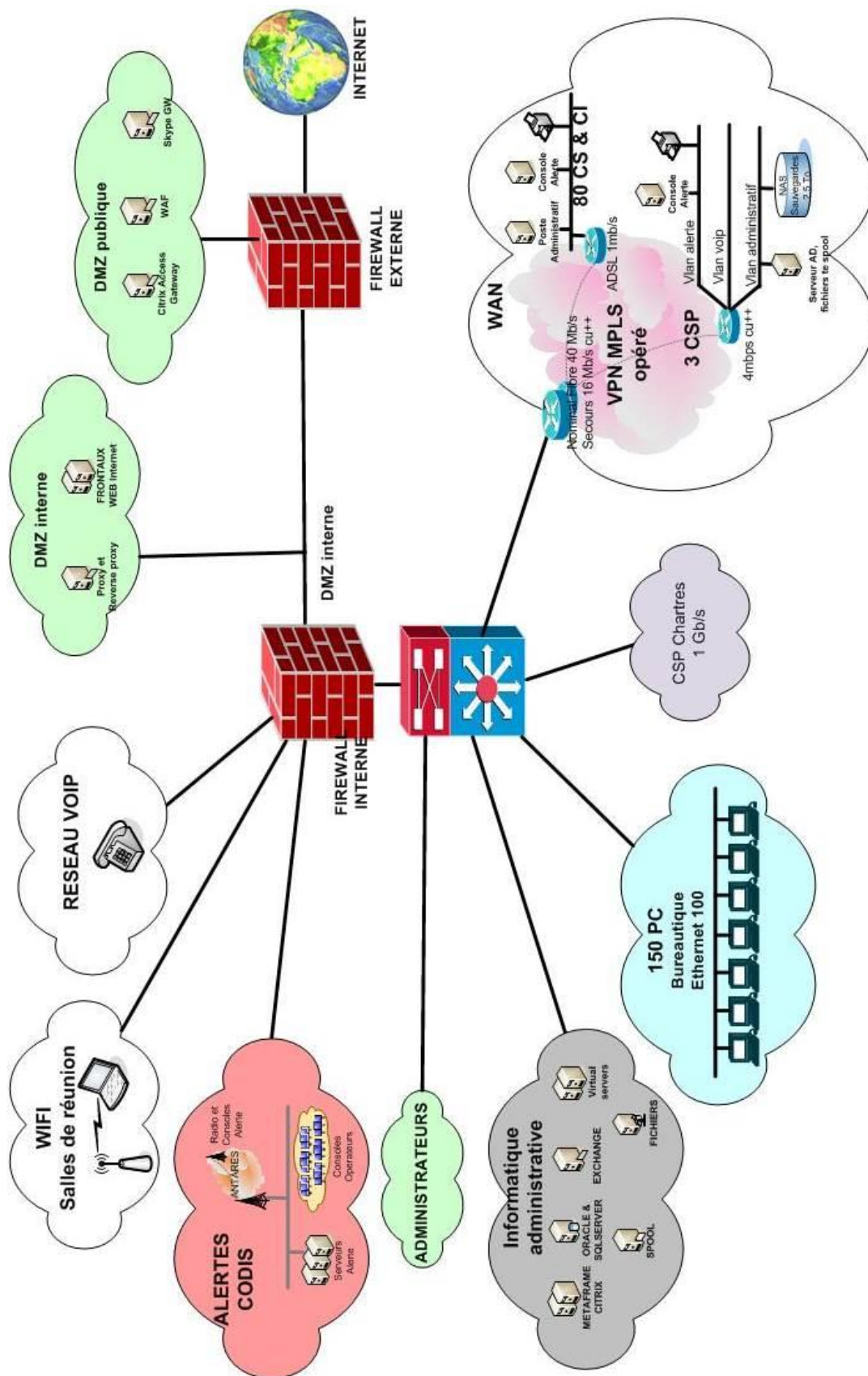


## Annexe 2 : Les communications gérées par le CTA-CODIS

Structure	Cadre	Pour	Contact via
CTA-CODIS	Opérationnel	Transmettre un bilan secouriste au SAMU depuis un lieu équipé d'un téléphone fixe (coût : appel local)	Tél : 02.37.18.18.15
		Transmettre un bilan secouriste au SAMU depuis un lieu non équipé d'un téléphone fixe	Radio SSU
		Contacteur un opérateur	Tél : 02.37.18.18.18
		Contacteur le chef de salle	Tél : 02.37.18.18.02
CTA-CODIS	Administratif	Contacteur un opérateur	Tél : 02.37.18.18.18
		Envoyer un fax	Tél : 02.37.90.77.21
		Envoyer un mail	codis28@sdis28.fr
		Contacteur le chef de service	Tél : 02.37.91.88.28

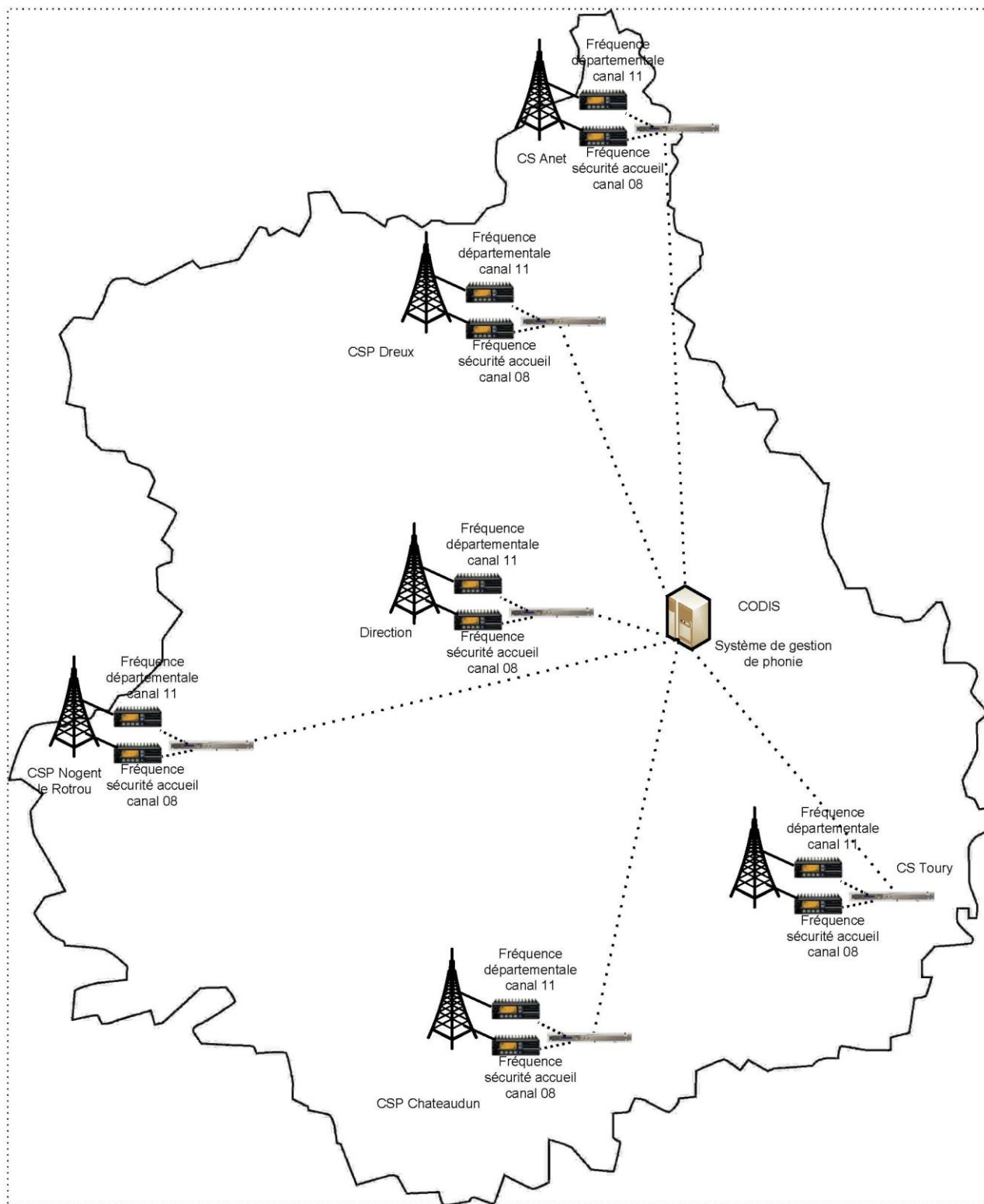
## Annexe 3 : Le réseau informatique opérationnel du SDIS

### Architecture Réseau SDIS28

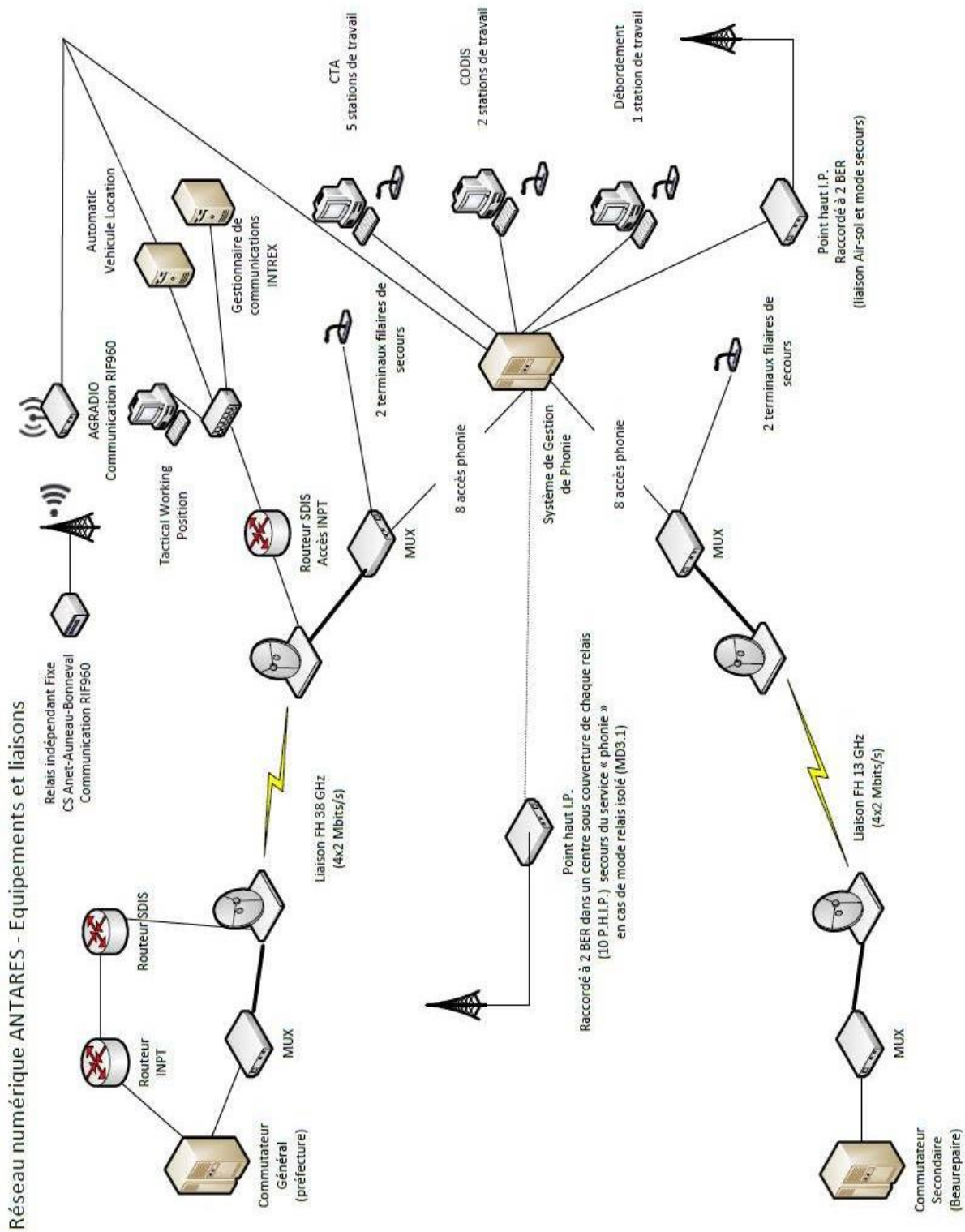


## Annexe 4 : Le réseau analogique de phonie (secours ANTARES)

Le réseau radio analogique du SDIS 28

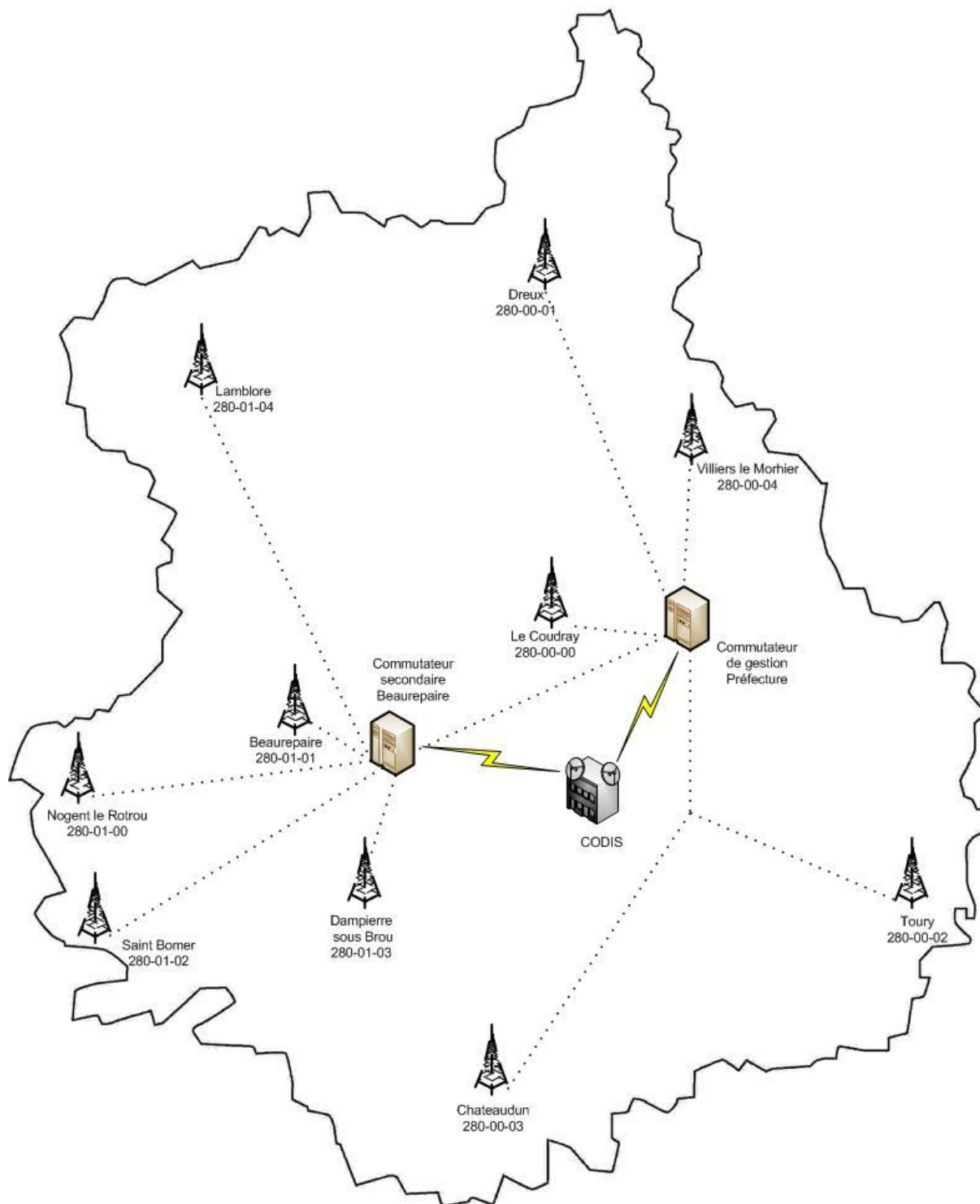


## Annexe 5 : Le réseau numérique ANTARES – équipements et liaisons

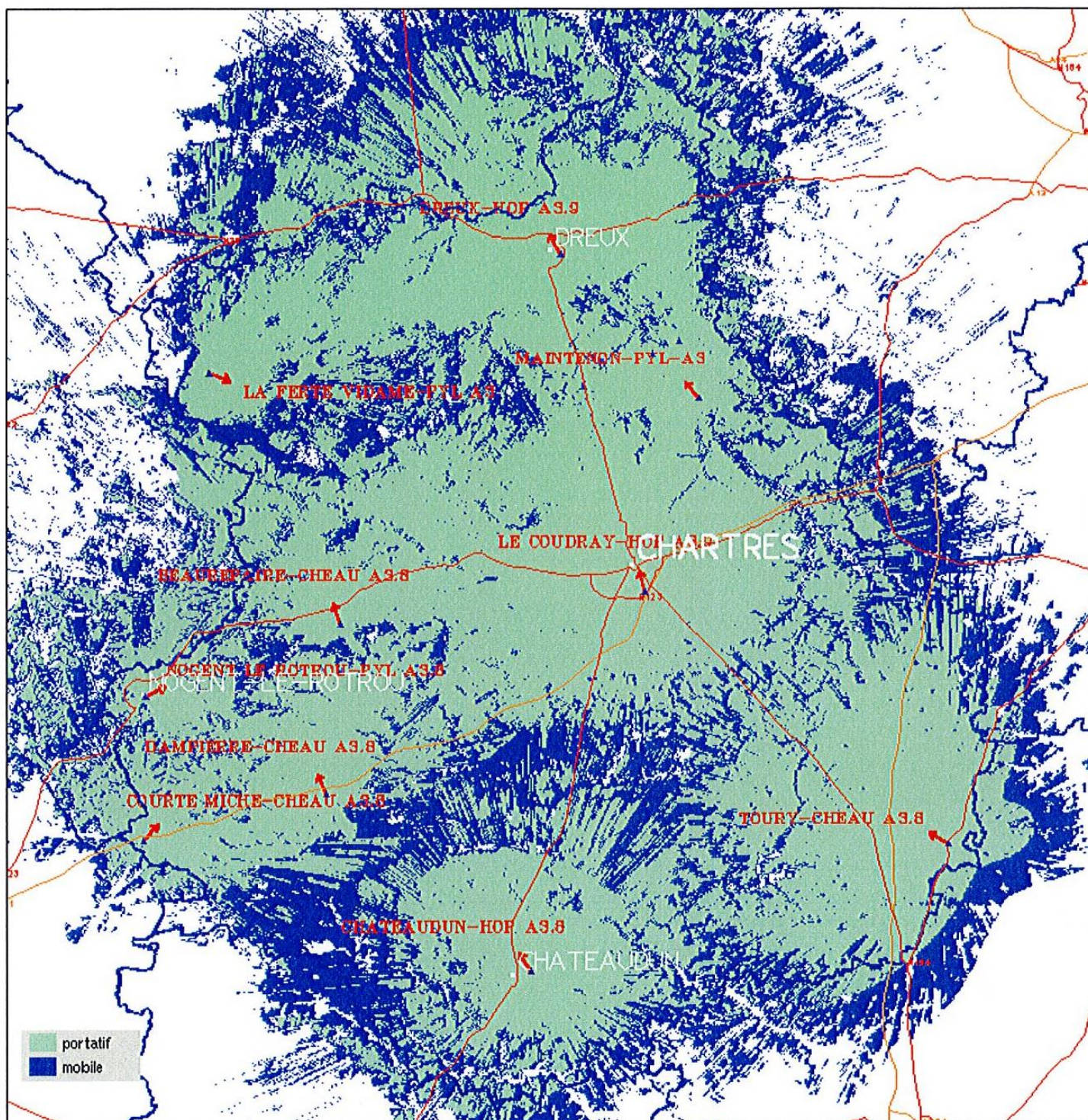


## Annexe 6 : Le réseau de base de l'Eure-et-Loir (RB28) support d'ANTARES (INPT)

Le réseau de base de l'Eure et Loir (RB28) support d'ANTARES



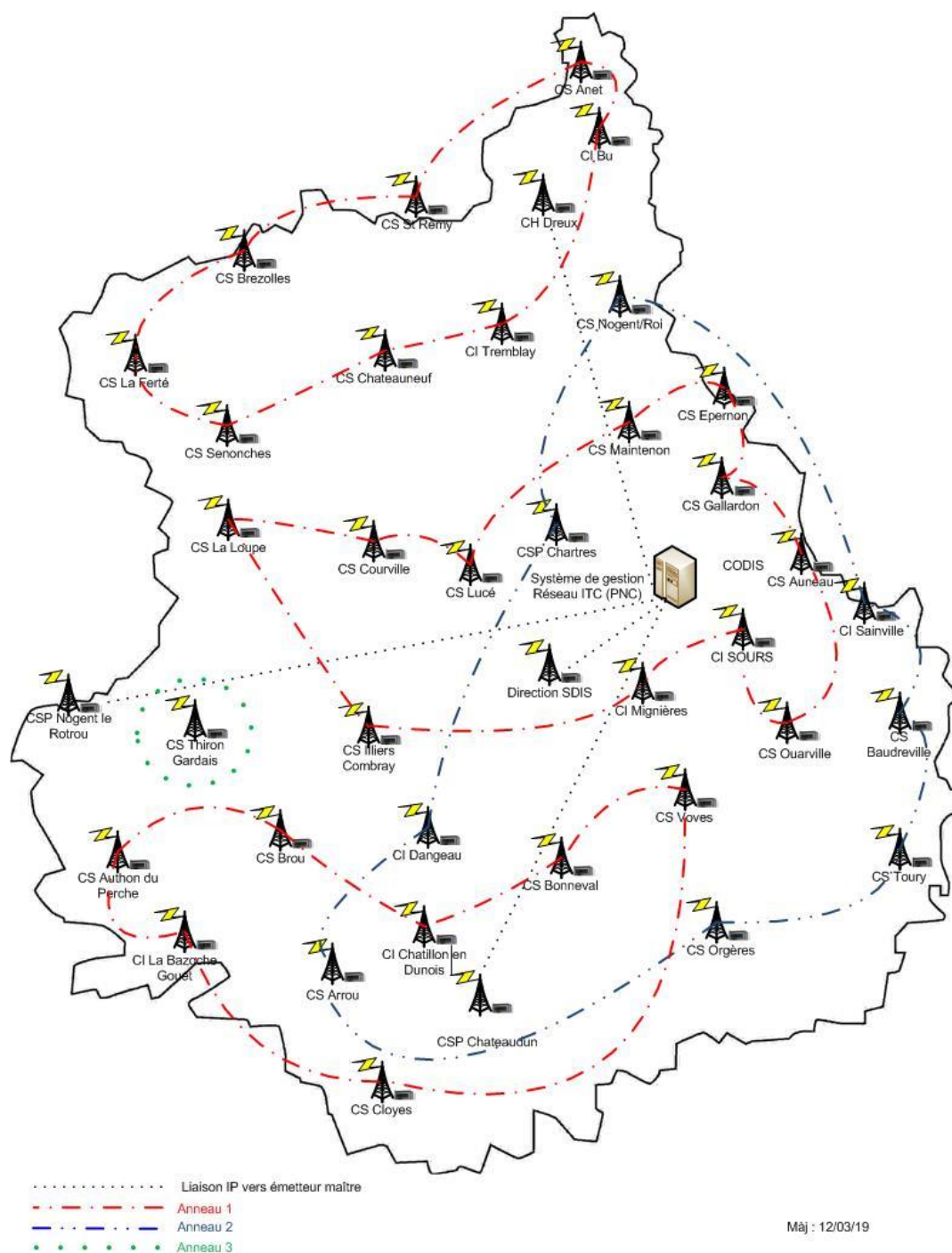
## Annexe 7 : La couverture théorique du système ANTARES





## Annexe 8 : Le réseau départemental d'alarme (ITC Swissphone)

Le réseau départemental d'alarme ITC du SDIS 28



Le réseau ITC est un réseau départemental d'alarme basé sur une infrastructure SWISSPHONE composée de :

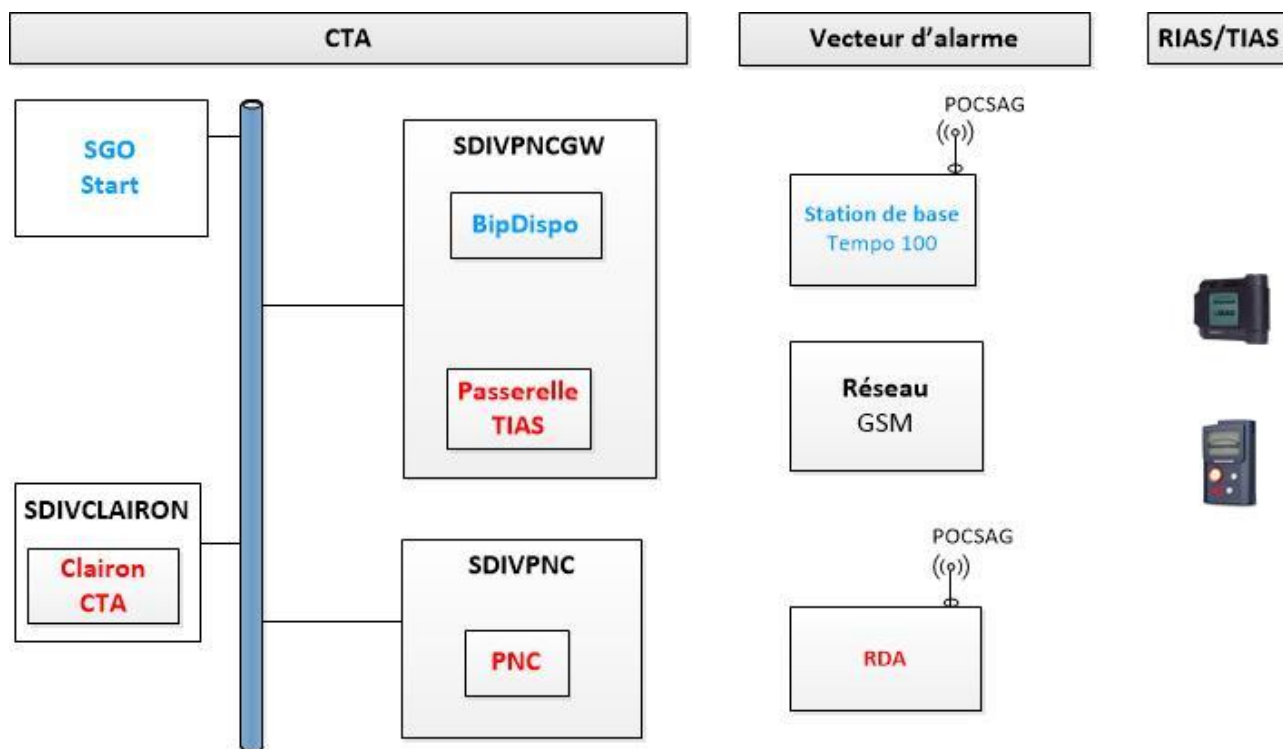
- Un logiciel de contrôle de radiomessagerie - PNC (Pager Network Controller),
- 4 stations « maîtres » connectés au réseau informatique du SDIS. La synchronisation horaire des émetteurs maîtres est effectuée par liaison GPS,
- 34 stations « esclaves »

Le principe est basé sur un système de répétition par anneaux. Le réseau ITC du SDIS 28 est composé de 2 anneaux. Le logiciel PNC envoie aux maîtres par réseau informatique l'alarme à diffuser. Chaque station de l'anneau 1 reçoit les ordres d'un maître et l'alarme à diffuser. Les esclaves de l'anneau 1 réémettent simultanément les ordres et l'alarme vers l'anneau suivant. Le scénario est répété par les esclaves de l'anneau 2. Le dialogue entre les stations se fait en POCSAG.

## **Annexe 9 : Alarme des personnels**

- 1 Schéma d'infrastructure
- 2 Modes Opérationnels
  - 2.1 Mode Normal
    - 2.1.1 Déclenchement d'un RIAS depuis le SGO Start
    - 2.1.2 Déclenchement d'un TIAS depuis le SGO Start
  - 2.2 Modes dégradés
    - 2.2.1 PNC hors service
      - 2.2.1.1 Déclenchement d'un RIAS depuis le SGO Start
      - 2.2.1.2 Déclenchement d'un TIAS depuis le SGO Start
    - 2.2.2 Passerelle TIAS hors service
      - 2.2.2.1 Déclenchement d'un RIAS ou d'un TIAS depuis le SGO Start
    - 2.2.3 BipDispo hors service
    - 2.2.4 SGO Start hors service
      - 2.2.4.1 Déclenchement d'un RIAS depuis le Clairon
      - 2.2.4.2 Déclenchement d'un TIAS depuis le Clairon 1
- 3 Bascule sur le mode secours

# 1 - Schéma d'infrastructure



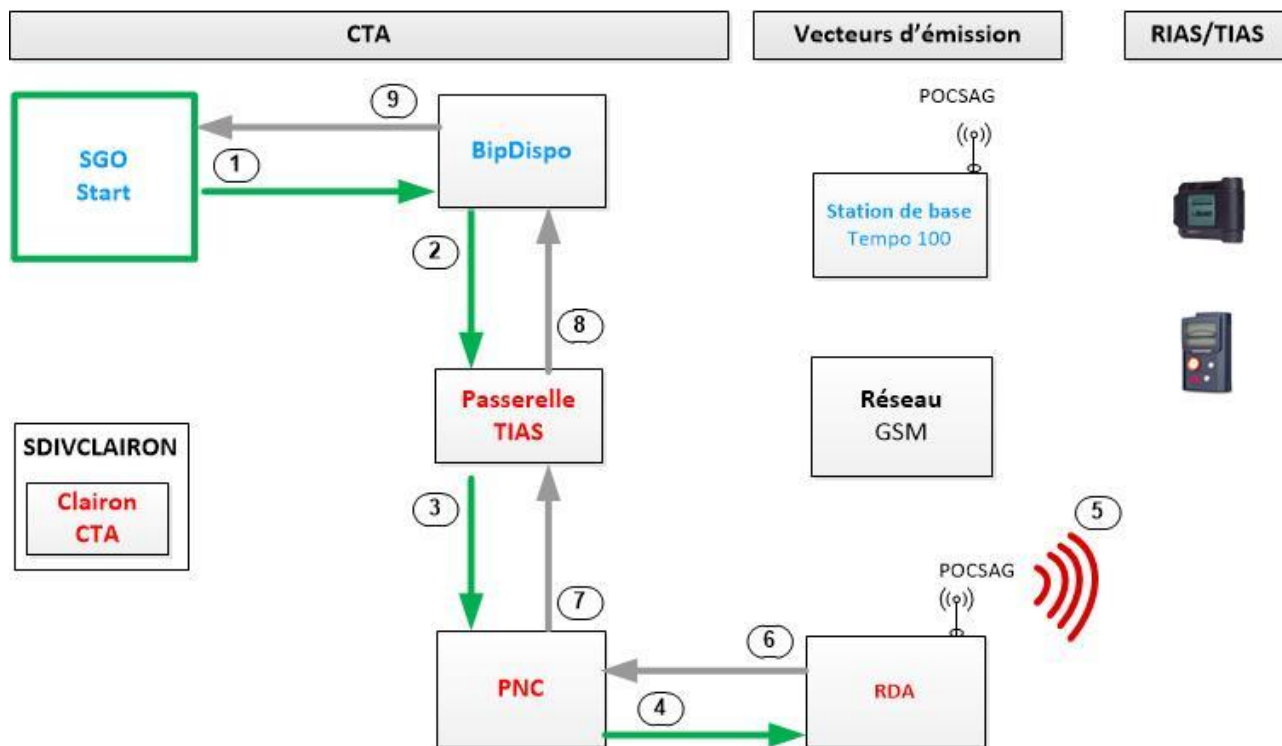
En **bleu** les composants Systemel  
 En **rouge** les composants Swissphone

## 2 - Modes Opérationnels

### 2.1 Mode Normal

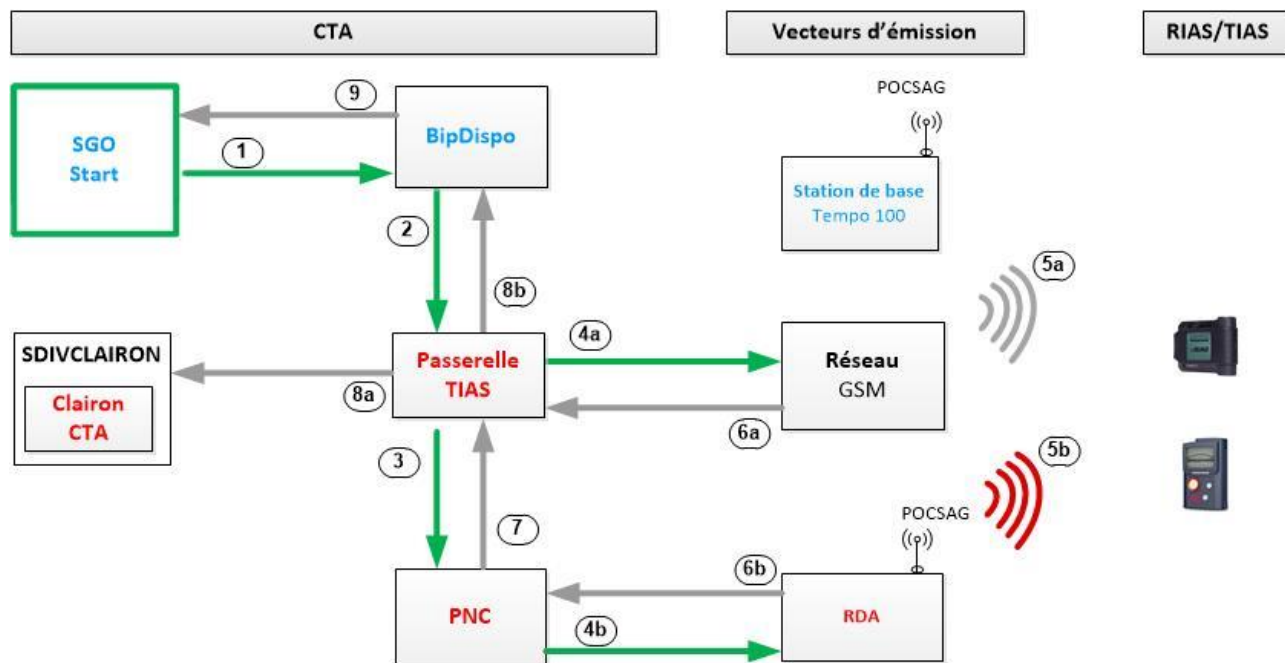
#### 2.1.1 Déclenchement d'un RIAS depuis le SGO Start

Dans le SGO, chaque sélectif (RIAS ou TIAS) est déclaré comme TIAS afin que Start dirige les envois vers la passerelle Swissphone TIAS via son module BipDispo et non vers le RDA SYSTEL



- (1) Envoi de **Start** vers **BipDispo** (Protocole Systel)
- (2) Envoi de **BipDispo** vers la **passerelle TIAS** (NF 399)
- (3) Envoi de la **Passerelle TIAS** vers le **PNC** (NF 399)
- (4) Envoi du **PNC** vers les **Stations de base ITC Maître** (Protocole Swissphone)
- (5) Émission des trames POCSAG par le **RDA**
- (6) Confirmation d'émission
- (7) Envoi de la confirmation du **PNC** vers la **passerelle TIAS** (NF399)
- (8) Envoi de la confirmation de la **passerelle TIAS** vers **BipDispo** (NF399)
- (9) Envoi de la confirmation de la **BipDispo** vers **Start** (protocole Systel)

## 2.1.2 Déclenchement d'un TIAS depuis le SGO Start

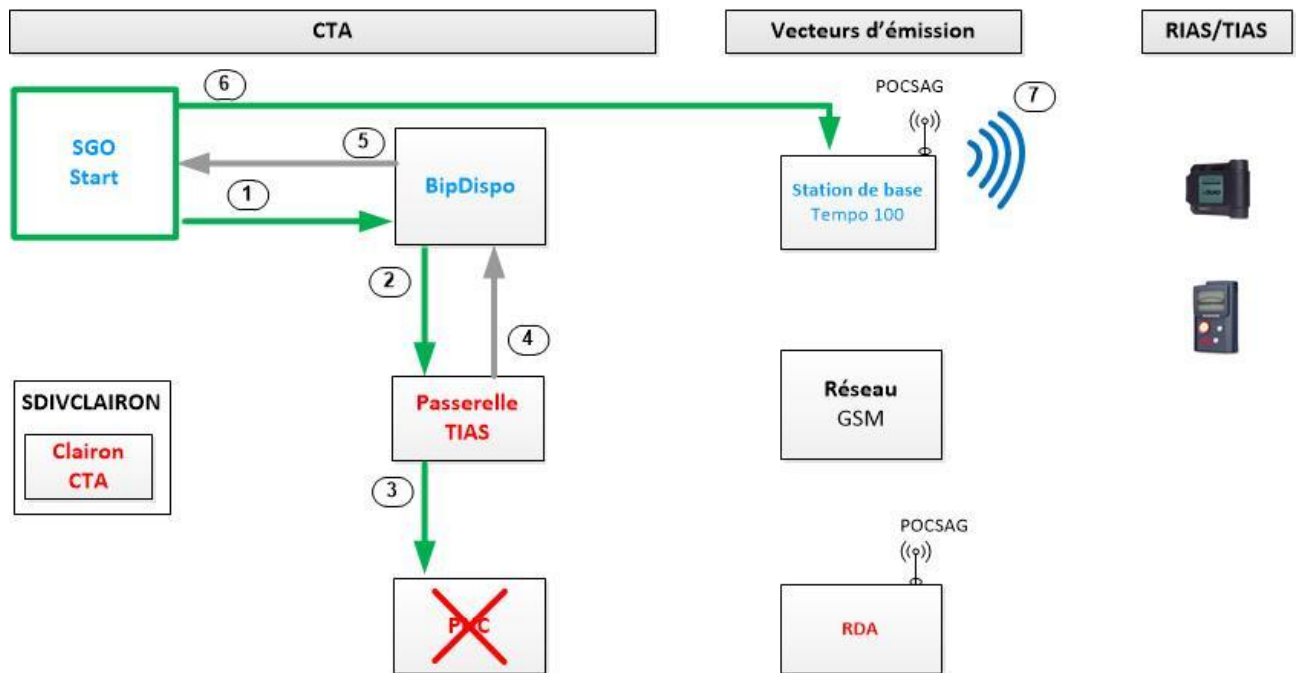


- (1) Envoi de **Start** vers **BipDispo** (Protocole Systel)
- (2) Envoi de **BipDispo** vers la **passerelle TIAS** (NF 399)
- (3) Envoi de la **Passerelle TIAS** vers le **PNC** (NF 399)
- (4a) Envoi via le réseau GSM
- (4b) Envoi du **PNC** vers les **Stations de base ITC Maître** (Protocole Swissphone)
- (5a) Émission des trames GSM
- (5b) Émission des trames POCSAG par le **RDA**
- (6a) Acquit automatique/manual renvoyés par les **TIAS** (protocole Swissphone)
- (6b) Confirmation d'émission
- (7) Envoi de la confirmation du **PNC** vers la **passerelle TIAS** (NF399)
- (8a) Envoi de la confirmation de la **passerelle TIAS** vers **Clairon** (Protocole Swissphone)
- (4) (8b) Envoi de la confirmation (émission RDA) de la **passerelle TIAS** vers **BipDispo** (NF399)
- (5) (9) Envoi de la confirmation de la **BipDispo** vers **Start** (protocole Systel)

## 2.2 Modes dégradés

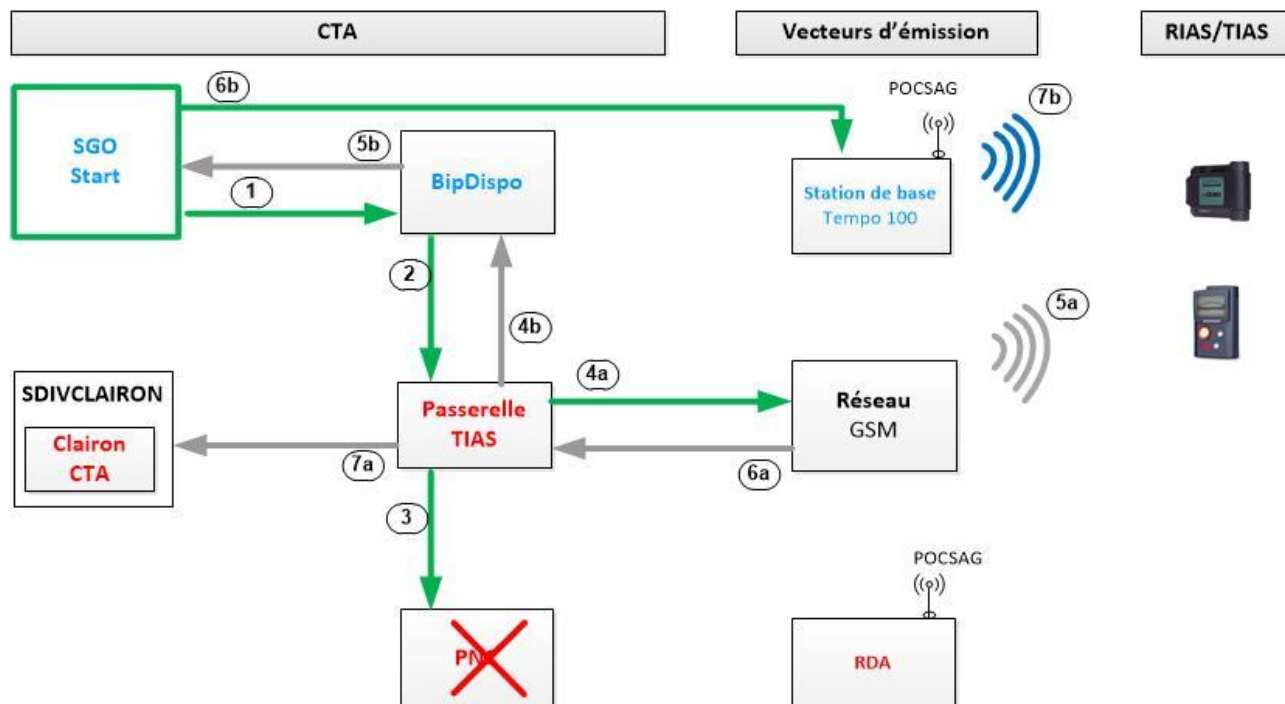
### 2.2.1 PNC hors service

#### 2.2.1.1 Déclenchement d'un RIAS depuis le SGO Start



- (1) Envoi de **Start** vers **BipDispo** (Protocole Systel)
- (2) Envoi de **BipDispo** vers la **passerelle TIAS** (NF 399)
- (3) Envoi **impossible** de la **Passerelle TIAS** vers le **PNC** (NF 399)
- (4) Envoi de l'Erreur de la **passerelle TIAS** vers **BipDispo** (NF399)
- (5) Envoi de l'Erreur de **BipDispo** vers **Start** (protocole Systel)
- (6) Envoi de **Start** vers Station de Base **Tempo 100** (protocole Systel)
- (7) Emission de la station de base **Tempo100**

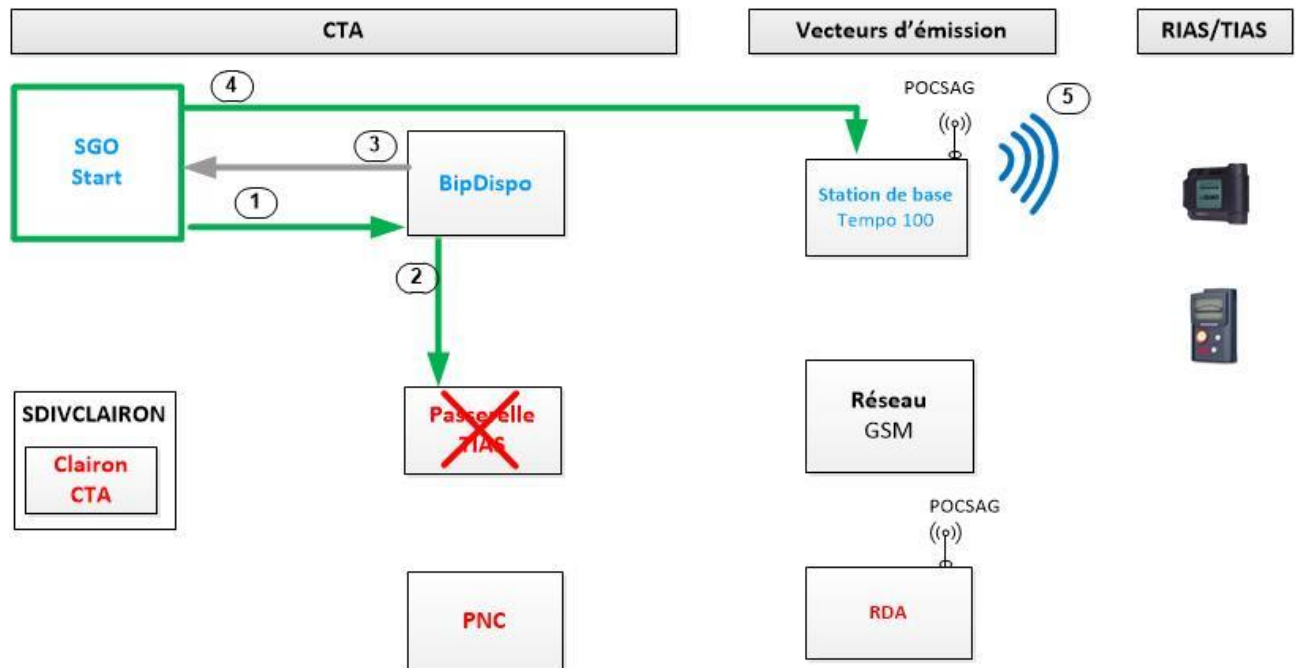
## 2.2.1.2 Déclenchement d'un TIAS depuis le SGO Start



- (1) Envoi de **Start** vers **BipDispo** (Protocole Systel)
- (2) Envoi de **BipDispo** vers la **passerelle TIAS** (NF 399)
- (3) Envoi **impossible** de la **passerelle TIAS** vers le **PNC** (NF 399)
- (4a) Envoi via le réseau GSM
- (4) (4b) Envoi de l'Erreur de la **passerelle TIAS** vers **BipDispo** (NF399)
- (5a) Émission des trames GSM
- (5) (5b) Envoi de l'Erreur de **BipDispo** vers **Start** (protocole Systel)
- (6a) Acquit automatique/manual renvoyés par les **TIAS** (protocole Swissphone)
- (6) (6b) Envoi de **Start** vers Station de Base **Tempo 100** (protocole Systel)
- (7a) Envoi de la confirmation de **passerelle TIAS** vers le **Clairon** (Protocole Swissphone)
- (7b) Emission de la station de base **Tempo 100**

## 2.2.2 Passerelle TIAS hors service

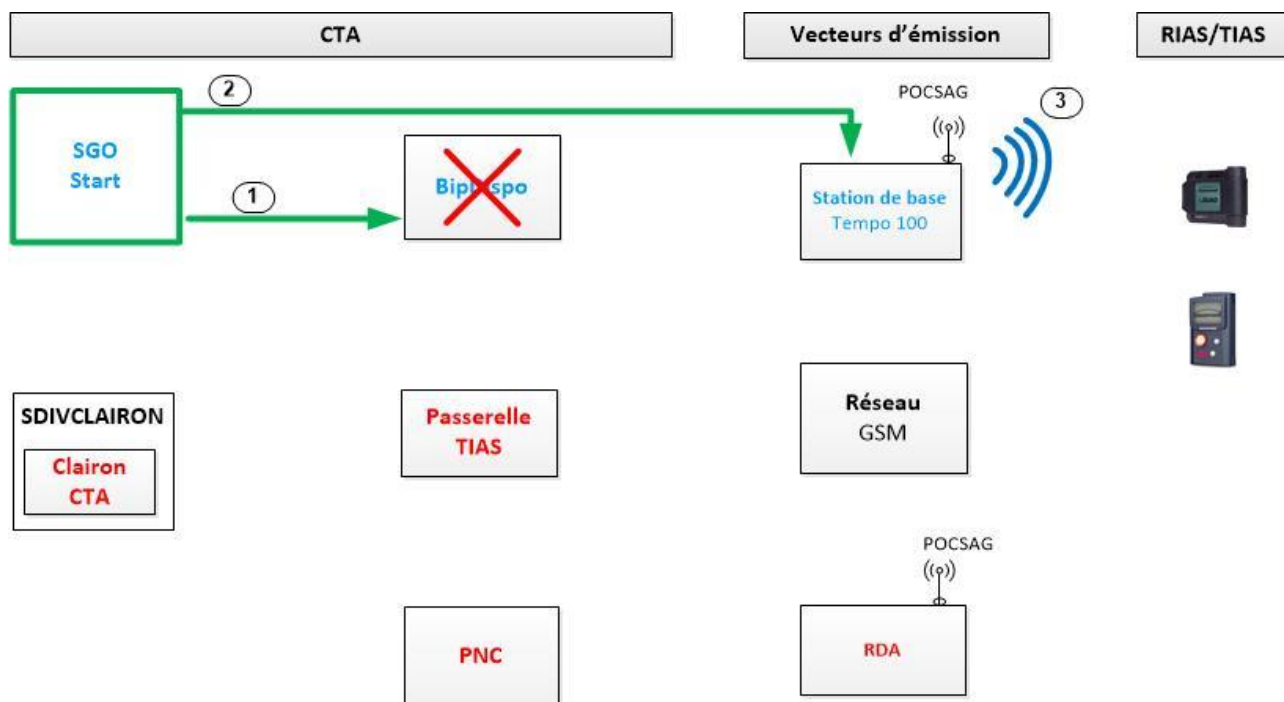
### 2.2.2.1 Déclenchement d'un RIAS ou d'un TIAS depuis le SGO Start



- (1) Envoi de **Start** vers **BipDispo** (Protocole Systel)
- (2) Envoi **impossible** de **BipDispo** vers la **passerelle TIAS** (NF 399)
- (3) Envoi de l'Erreur de **BipDispo** vers **Start** (protocole Systel)
- (4) Envoi de **Start** vers Station de Base **Tempo 100** (protocole Systel)
- (5) Emission de la station de base **Tempo 100**



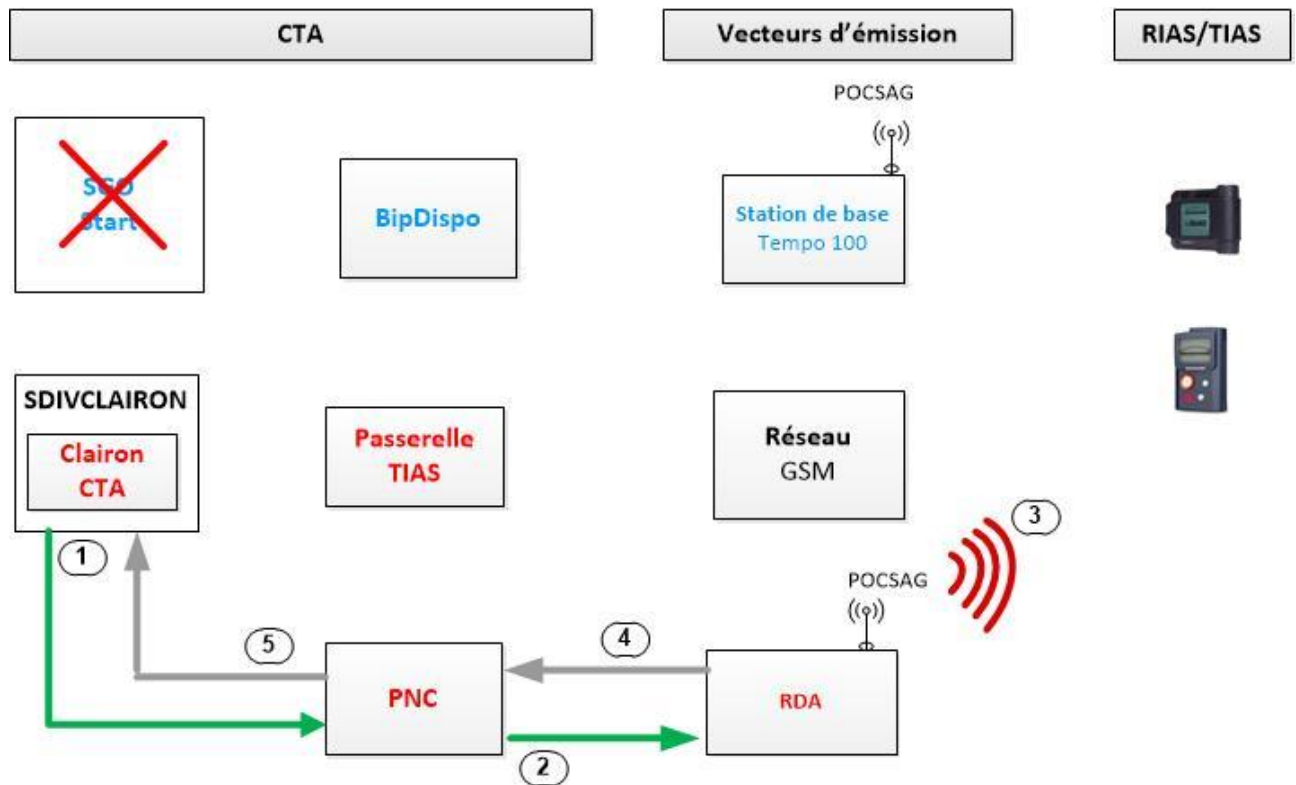
## 2.2.3 BipDispo hors service



- (1) Envoi impossible de **Start** vers **BipDispo** (Protocole Systel)
- (2) Envoi de **Start** vers Station de Base **Tempo 100** (protocole Systel)
- (3) Emission de la station de base **Tempo 100**

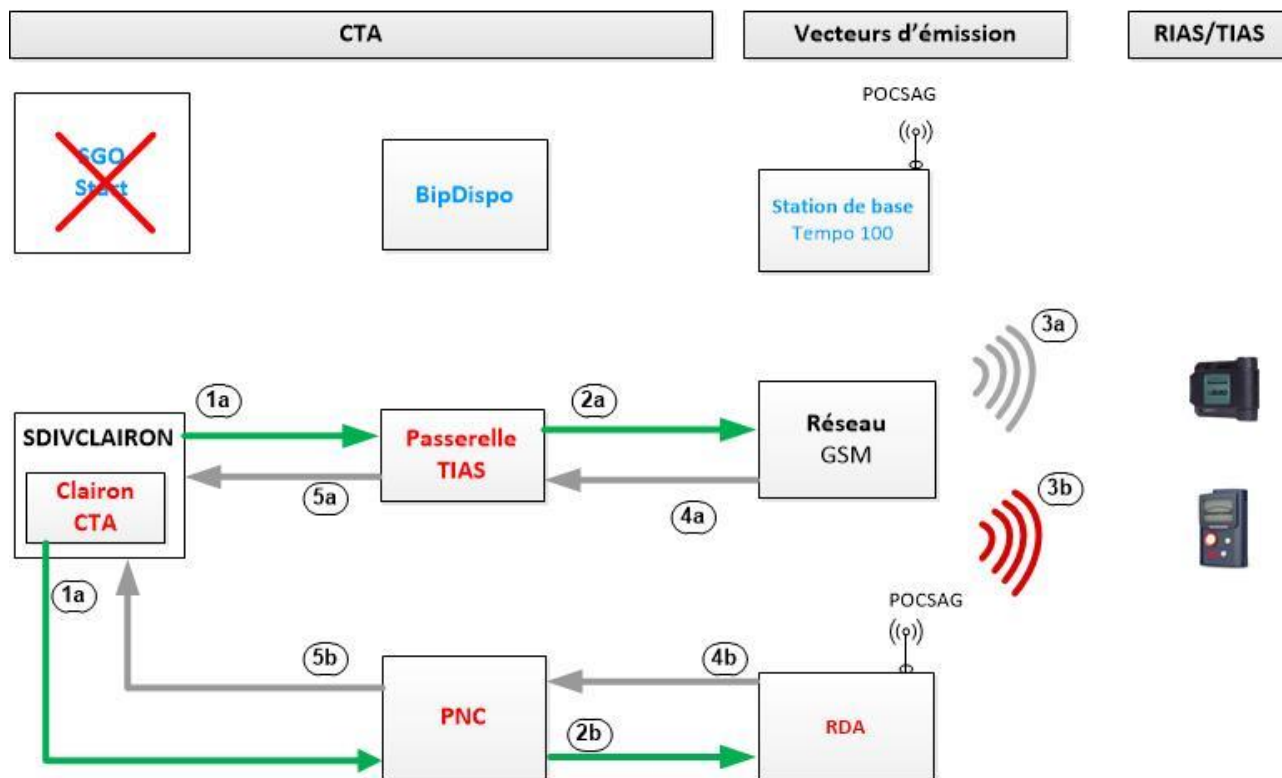
## 2.2.4 SGO Start hors service

### 2.2.4.1 Déclenchement d'un RIAS depuis le Clairon



- (1) Envoi du **Clairon** vers le **PNC** (Protocole Swissphone)
- (2) Envoi du **PNC** vers les **Stations de base ITC Maître** (Protocole Swissphone)
- (3) Émission des trames POCSAG par le **RDA**
- (4) Confirmation d'émission
- (5) Envoi de la confirmation du **PNC** vers le **Clairon**

## 2.2.4.2 Déclenchement d'un TIAS depuis le Clairon



- (1a) Envoi du **Clairon** vers la **passerelle TIAS** (Protocole Swissphone)
- (1b) Envoi du **Clairon** vers le **PNC** (Protocole Swissphone)
- (2a) Envoi via le réseau GSM
- (2b) Envoi du **PNC** vers les **Stations de base ITC Maître** (Protocole Swissphone)
- (3a) Émission des trames GSM
- (3b) Émission des trames POCSAG par le **RDA**
- (4a) Acquits automatique/manuel renvoyés par les **TIAS** (protocole Swissphone)
- (4b) Confirmation d'émission
- (5a) Envoi de la confirmation de **passerelle TIAS** vers le **Clairon** (Protocole Swissphone)
- (5b) Envoi de la confirmation du **PNC** vers le **Clairon**

## 3. Bascule sur le mode secours

En cas de non réception d'acquit technique par le module BipDispo du PNC dans un délai paramétrable alors START déclenchera les sélectifs à partir du RDA SYSTEL en mode repli (T100 dans @CIS et T100IP).

## Annexe 10 : Tableau des équipements radioélectriques des CIS

Nom du centre	@CIS + T100	T100 IP	Perroquet TPL	Emetteur ITC
Allonnes	×	✓	✓	×
Alluyes	×	✓	×	×
Amilly	×	×	×	×
Anet	✓	×	×	✓
Arrou	✓	✓	×	×
Aunay-sous-Crécy	×	✓	✓	×
Auneau	✓	×	×	✓
Authon du Perche	✓	×	×	✓
Baigneaux	×	×	✓	×
Bailleau le Pin	×	✓	✓	×
Baudreville	✓	×	×	✓
Bazoche Gouet, la	✓	×	×	✓
Beaumont les Autels	×	✓	✓	×
Beville le Comte	×	✓	✓	×
Bonneval	✓	×	×	✓
Boutigny Prouais	×	✓	×	×
Bouville	×	✓	✓	×
Brézolles	✓	×	×	✓
Brou	✓	×	×	✓
Bu	✓	×	×	✓
Challet	×	✓	×	×
Chapelle du Noyer, la	×	×	×	×
Chartres	✓	×	×	✓
Chateaudun	✓	×	×	✓
Châteauneuf / Thymerais	✓	×	×	✓
Chatillon en Dunois	×	✓	×	✓
Cloyes sur le Loir	✓	×	×	✓
Courville sur Eure	✓	×	×	✓
Dancy	×	✓	×	×
Dangeau	×	✓	×	✓
Digny	×	✓	✓	×
Donnemain Saint Mames	×	×	×	×
Dreux	✓	×	×	✓
Epernon	✓	×	×	✓
Ermenonville la Grande	×	×	✓	×
Faverolles	×	✓	×	×
Ferté Vidame, la	✓	×	×	✓
Ferté Villeneuve, la	×	✓	×	×
Fontaine la Guyon	×	✓	✓	×
Fresnay l'Evêque	×	×	✓	×
Fresnay le Comte	×	✓	×	×

Nom du centre	@CIS + T100	T100 IP	Perroquet TPL	Emetteur ITC
Gallardon	✓	✗	✓	✓
Gault saint Denis, le	✗	✓	✓	✗
Happonvilliers	✗	✓	✓	✗
Illiers Combray	✓	✗	✗	✓
Janville	✗	✓	✓	✗
Jouy	✗	✓	✓	✗
Langey	✗	✓	✗	✗
Lanneray	✗	✓	✗	✗
Logron	✗	✓	✓	✗
Loupe, la	✓	✗	✗	✓
Lucé	✓	✗	✗	✓
Magny	✗	✓	✓	✗
Maintenon	✓	✗	✗	✓
Mignières	✗	✓	✗	✓
Montigny le Chartif	✗	✓	✓	✗
Nogent le Roi	✓	✗	✗	✓
Nogent le Rotrou	✓	✗	✗	✓
Orgères en Beauce	✓	✗	✗	✓
Ouarville	✓	✗	✗	✓
Ozoir le Breuil	✗	✓	✗	✗
Pontgouin	✗	✓	✗	✗
Saint Georges sur Eure	✗	✓	✓	✗
Saint Hilaire sur Yerre	✗	✓	✗	✗
Saint Rémy sur Avre	✓	✗	✗	✓
Saint Symphorien le Château	✗	✓	✗	✗
Saint Victor de Buthon	✗	✓	✓	✗
Sainville	✓	✗	✗	✓
Sancheville	✓	✗	✓	✗
Senonches	✓	✗	✗	✓
Sours	✓	✗	✗	✓
Terminiers	✗	✓	✓	✗
Thieulin, le	✗	✓	✗	✗
Thiron Gardais	✓	✗	✗	✓
Toury	✓	✗	✗	✓
Tremblay les Villages	✓	✗	✗	✓
Unverre	✗	✓	✗	✗
Varize	✗	✓	✗	✗
Viabon	✗	✓	✗	✗
Villemeux sur Eure	✗	✓	✓	✗
Voves	✓	✗	✗	✓
Yermenonville	✗	✓	✗	✗

## Annexe 11 : Identifiants ANTARES et adresse « RFGI »

Chaque terminal est numéroté individuellement par son « adresse RFGI ».

R = 3 chiffres qui correspondent au numéro du réseau de base d'appartenance suivi d'un « 0 » soit « 720 » pour l'Eure-et-Loir.

F = 1 chiffre qui correspond à la flotte du terminal, soit « 2 » ANTARES (sécurité civile)

G = groupe d'emploi opérationnel du terminal, voir ci-dessous.

I = identifiant du terminal (de 050 à 849)

### a) Tableaux de codification du groupe (G) – code national

Groupe SANTE		
G	ALIAS	Définition
13	SAMU	Commandement SAMU et PC
14	SAMU	Logistique
15	SAMU-SMUR	
16	SAMU autorités	Terminaux autorisés à accéder au G210

Groupe CENTRES OPERATIONNELS		
G	ALIAS	Définition
17	Centres opérationnels	Spécifique BMPM (COSSIM, ...)
18	Centres opérationnels	Terminaux du COGIC, des COZ et CODIS

Groupe MOYENS AERIENS		
G	ALIAS	Définition
19	Avions et hélicoptères	100 à 199 : avions de reconnaissance 200 à 299 : avions bombardiers d'eau 300 à 399 : hélicoptères de reconnaissance 400 à 499 : hélicoptères bombardiers d'eau

Groupe SECOURS A PERSONNE		
G	ALIAS	Définition
20	VSAB-VSAV	Véhicule secours à blessé ou victime
21	VAMUR-AR	Véhicule secours à victime ou ambulance de réanimation
22	VLM	Véhicule léger médicalisé
23	CYNO	Véhicule groupe cynotechnique
24	VSRL	Véhicule secours routier léger 2<MTC<7,5 T
25	FSRM	Véhicule secours routier moyen 7,5<MTC<14 T
26	FSRS	Véhicule secours routier lourd MTC>14 T
27	VIMP	Véhicule GRIMP et montagne
28	réservé évolutions futures	
29	réservé évolutions futures	

Groupe POMPE		
G	ALIAS	Définition
30	VPI	Véhicule protection incendie 500 à 1000 l (CITERNE)
31	FPTL	Fourgon pompe tonne léger 1000 à 2000 l (CITERNE)
32	FPT	Fourgon pompe tonne > 2000 l (CITERNE)
33	FPT(L)SR	Fourgon pompe tonne (léger) et secours routier
34	CCRM	2500 à 3500 l / 7,5>MTC>14 T
35	CCRS	3500 l / MTC> 14 T
36	FMOGP	Fourgon mousse
37	FPD ou CD	Fourgon pompe dévidoir ou camion dévidoir
38	FTEX	Fourgon tri extincteurs
39	FLTEX	Fourgon léger tri extincteurs
40	FMTEX	Fourgon moyen tri extincteurs
41	VPO	Véhicule poudre
42	CDHR	Camion dévidoir hors route
43	réservé évolutions futures	
44	réservé évolutions futures	
45	réservé évolutions futures	
46	réservé évolutions futures	
47	réservé évolutions futures	
48	réservé évolutions futures	
49	réservé évolutions futures	

<b>Groupe FEUX DE FORETS</b>		
<b>G</b>	<b>ALIAS</b>	<b>Définition</b>
50	CCFL	Camion feux forêts léger 500 à 2000 l citerne/incendie forêt
51	CCFM	Camion feux forêts moyen 2000 à 5000 l citerne/incendie forêt
52	CCFS	Camion feux forêts super > 5000 l citerne/incendie forêt
53	UFR	Attelage production distribution retardant Unités Nationales
54	Groupe ravitailleur	Camion de ravitaillement UIISC citerne entre 7000 et 15000 l
55	réservé évolutions futures	
56	réservé évolutions futures	
57	réservé évolutions futures	
58	réservé évolutions futures	
59	réservé évolutions futures	

<b>Groupe ECHELLES</b>		
<b>G</b>	<b>ALIAS</b>	<b>Définition</b>
60	EP 18	Echelle pivotante 18m
61	EP 24	Echelle pivotante 24m
62	EP 30	Echelle pivotante 30m
63	Autres Echelles	
64	BEA	Bras élévateur articulé
65	réservé évolutions futures	
66	réservé évolutions futures	
67	réservé évolutions futures	
68	réservé évolutions futures	
69	réservé évolutions futures	

<b>Groupe AUTRES MOYENS</b>		
<b>G</b>	<b>ALIAS</b>	<b>Définition</b>
70	CG	Camion grue
71	VIRC - VRC	Véhicule intervention chimique
72	VR	Véhicule intervention radioactivité
73	VSD	Véhicule sauvetage déblaiement
74	VAR	Véhicule d'assistance respiratoire
75	FEV	Fourgon électro-ventilateur
76	VAT	Véhicule atelier
77	VPCE	Véhicule porte cellule
78	VPL	Véhicule plongeurs
79	Bateau	Tous types de bateau à moteur(s)
80	Divers SDIS	VIA, VPSA,...

<b>Groupe VL ET PC</b>		
<b>G</b>	<b>ALIAS</b>	<b>Définition</b>
81	VL	Véhicule de liaison
82	VLHR - VLTT	Véhicule de liaison hors route
83	VTP	Véhicule transport de personnels
84	VTU - VTUTP	Véhicule tout usage
85	réservé évolutions futures	
86	réservé évolutions futures	
87	réservé évolutions futures	
88	Commandement BMPM-BSPP	
89	Commandement SDIS	

<b>Groupe TERMINAUX</b>		
<b>G</b>	<b>ALIAS</b>	<b>Définition</b>
90	Terminaux fixes	Terminaux des CIS (« l » = n° de FTA)
91	Terminaux projet SAIP (futur RNA)	Gestion par DSC
92	Portatifs de formation	Terminaux de formation
93	Portatifs des CIS	Terminaux des CIS
94	Non utilisé	
95	Non utilisé	
96	Terminaux autorités SDIS	Chefs de site, directeur, médecin chef
97	Répéteurs fixes	Passerelle mode direct relayé pour complément de couverture
98	Terminaux maintenance	
99	Terminaux occasionnels	Fixes l = 200 à 299 ; mobiles l = 300 à 399 ; portatifs = 400 à 499

b) Cas particuliers (extraits)

Les CODIS des SDIS limitrophes :

<b>CODIS</b>	<b>Adresse</b>
CODIS 72	720 2 18 000
CODIS 61	610 2 18 000
CODIS 28	280 2 18 000
CODIS 41	410 2 18 000
CODIS 37	370 2 18 000
CODIS 49	490 2 18 000
CODIS 53	530 2 18 000

Les moyens nationaux (inscrits sur le réseau de base « 002 ») :

	<b>Réseau</b>	<b>Flotte</b>	<b>Groupe</b>	<b>Identifiants</b>	<b>Commentaire</b>
COGIC	002	2	18	100 à 109	Chef de salle : 002 2 18 100 Chef de salle débordement : 002 2 18 101 Salle de crise : 002 2 18 102
COZ Ouest	002	2	18	800 à 849	Accueil et interopérabilité : 002 2 18 800
UIISC 1 Nogent	002	2	18	100 à 199	
ENSOSP	002	2	18	380 à 399	Plateau technique - tour de contrôle
			Code national	300 à 399	Véhicules
Déminage	002	2	89, 92 à 96	200 à 299	
Logistique BSOL	002	2	96	400 à 499	Autorités
Logistique ESOL	002	2	Code national	400 à 499	Véhicules

Interopérabilité avec la gendarmerie nationale (système CORAIL) :

CORG 28 (Lucé)	009 9 39 128
----------------	--------------

Interopérabilité avec la police nationale (système ACROPOL) :

CIC Chartres	280 3 01 143
--------------	--------------

Interopérabilité avec le SAMU (système ANTARES) :

SAMU 28 (Dreux)	280 2 15 102
-----------------	--------------

Interopérabilité avec le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture - système ACROPOL) :

SIDSIC 28 (préfecture)	280 0 40 400
------------------------	--------------



## Annexe 12 : Codification des messages pré-formatés (STATUS)

Code	Intitulé	Libellé long	Libellé court	Utilisé	Observations
<b>STATUS REFLEXES</b>					
1	Parti	PARTI	PARTI	OUI	Message radio avec quantification de l'effectif (sous forme OFF/SOFF/HDR) + qualité si spécialiste (tant de RCH 2, de PLG 1,...)
2	Sur les lieux	SUR LES LIEUX	SLL	OUI	
3	Message	MESSAGE	MESSAGE	NON	Non utilisé
4	Message urgent	MESSAGE URGENT	MESS URG	OUI	En cas de nécessité de passer un message parlé alors que le réseau est occupé
5	Transport hôpital	TRANSP. HOPITAL	TRANS HOP	OUI	Accompagné d'un message indiquant le motif, l'âge, le sexe et le CH de destination
6	Arrivé hôpital	ARRIVEE HOPITAL	ARR HOP	OUI	
7	Disponible (radio)	DISPONIBLE	DISPO	OUI	
8	Indisponible (retour non opérationnel)	INDISPONIBLE	INDISPO	OUI	
9	Rentré (disponible)	RENTRE	RENTRE	OUI	
<b>GROUPE INCENDIE</b>					
10	Reconnaissance en cours	REC. EN COURS	REC COURS	NON	Conduite d'intervention : nécessite un message parlé
11	Feu circonscrit	FEU CIRCONSCRIT	FEU CIRC		
12	Maître du feu	MAITRE DU FEU	MTR FEU		
13	Feu éteint	FEU ETEINT	F.ETEINT		
<b>GROUPE SANITAIRE</b>					
20	Victime refusant son transport	VIC REFUS TRANSP	VIC REF T	OUI	
21	Victime décédée	VICTIME DECEDEE	VIC DCD	NON	Conduite d'intervention : nécessite un message parlé
22	SMUR sur les lieux	SMUR SLL	SMUR SLL	OUI	
23	Quitte le C.H.	QUITTE HOP	QTTE HOP	OUI	
24	Médecin SP sur les lieux	MEDECIN SP SLL	MEDSP SLL	OUI	
25	Transport médicalisé	TRANSP MEDICALISE	TRANS MED	OUI	Accompagné d'un message indiquant le motif, l'âge, le sexe et le CH de destination
26	SMUR conduit par SP	SMUR CONDUIT PAR SP	SMUR CPSP	OUI	
<b>GROUPE SERVICES PUBLICS</b>					
30	Police sur les lieux	POLICE SLL	POL SLL	OUI	
31	Gendarmerie sur les lieux	GENDARMERIE SLL	GEND SLL	OUI	
32	EDF sur les lieux	EDF SLL	EDF SLL	OUI	
33	GDF sur les lieux	GDF SLL	GDF SLL	OUI	
34	DDE sur les lieux	DDE SLL	DDE SLL	NON	Nécessite de préciser de quel service il s'agit : DIRNO, DDE, DGSTD du CD ou ST de la commune
<b>GROUPE GENERIQUE</b>					
40	Accueil (inscription flotte département d'accueil)	ACCUEIL	ACCUEIL	OUI	Permet de demander l'inscription sur un réseau ANTARES autre (renfort extérieur)
41	Demande de confirmation d'appel et d'adresse	DM CNF APP ET AD	DCAA	NON	Conduite d'intervention : nécessite un message parlé (motif)
42	Demande de police ou gendarmerie	DEM POL OU GEND	D.POL GEND	NON	Conduite d'intervention : nécessite un message parlé (motif)
43	Demande SMUR	DEM SMUR	D. SMUR	NON	Conduite d'intervention : nécessite un message parlé (motif)
44	Quitte les lieux	QUITTE LES LIEUX	QTTE LIEU	OUI	
49	Rentre Indisponible	RENTRE INDISPO	R.INDISPO	OUI	Préciser le motif

## Annexe 13 : Les indicatifs

### Les indicatifs des moyens

Ces indicatifs sont construits de la façon suivante :

Nom – numéro d'ordre (si nécessaire) – origine
--

Nom : type de véhicule, fonction  
Numéro d'ordre : numéro d'ordre du véhicule dans son centre d'origine  
*A n'utiliser que si le centre dispose d'au moins 2 véhicules du même type*  
Origine : Nom du centre, du secteur  
Exemple : FPT Anet, VSAV 1 Châteaudun, VLCG Ouest

### Les indicatifs de commandement

Indicatifs	Complément	Fonction
COS	Nom de la commune	Commandant des opérations de secours
PC	Nom de la commune	Poste de commandement mobile
CRM	Nom de la commune	Responsable du centre de regroupement des moyens

### Les indicatifs des autorités (hors SDIS)

Autorités	Indicatifs
Préfet d'Eure-et-Loir	ARAMIS 28
Directeur de cabinet	PORTHOS 28
Sous-préfet	BAZIN + nom sous-préfecture
Chef du SIDPC	ARIEL 28
Chef du SAMU 28	HERACLES 28

### Les indicatifs de la Chaîne de Commandement Départementale

Fonctions	Indicatifs
DD SIS	LANCELOT 28
DD SIS adjoint	DELTA 28
Médecin-chef	HYPPOCRATE 28
Chef de détachement	Chef de CIS : MERLIN + nom du centre
	Officier SPV de CIS : Nom de l'engin + n° d'ordre + nom du centre + grade + nom

## Annexe 14 : Le vocabulaire général

TERMES DE PROCEDURE	CADRE D'EMPLOI	
ICI (synonyme DE)	Utilisé dans le préambule de message. Sert à séparer l'indicatif destinataire de l'indicatif d'origine	
PARLEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour inviter l'autre à prendre la parole	
REPETEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot le message	
JE REPETE	Utilisé pour signaler la répétition de tout ou partie d'un message	
COLLATIONNEZ	Utilisé par la station émettrice pour une confirmation de la communication ; la station réceptrice doit répéter mot pour mot le message	
REPETEZ AVANT (APRES)	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot tout ce qui précède (suit) le mot indiqué	
REPETEZ DE.....JUSQU'A	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot la partie du message indiquée	
JE CORRIGE	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour corriger une erreur de transmission	
J'EPELLE (mots)	Épellation phonétique du mot qui précède immédiatement le terme « J'EPELLE ». Le mot doit être répété à la fin de l'épellation	
JE DECOMPOSE (nombres)	Décomposition du nombre qui précède immédiatement le terme « JE DECOMPOSE »	
ATTENDEZ	Signale une interruption dans la transmission d'un message, l'autre interlocuteur doit rester à l'écoute	
RECU	J'ai bien reçu votre dernière transmission, notre communication est terminée	
TERMINE	Utilisé pour signifier que la communication est terminée	
SILENCE RADIO	Cessez immédiatement toute transmission	
URGENT URGENT URGENT	Demande le SILENCE RADIO pour un message urgent	
SILENCE SUSPENDU	Vous pouvez reprendre le trafic normal. Le silence ne peut être suspendu que par l'autorité qui l'a ordonné	
COMMENT ME RECEVEZ-VOUS ?	Je demande la force et la lisibilité de mon émission	
JE VOUS RECOIS	Réponse à la question précédente, doit-être suivie de l'expression indiquant la force du signal et la qualité d'écoute	
FORCE DU SIGNAL	FORT	Audition forte
	FAIBLE	Audition faible
QUALITE D'ECOUTE	CLAIR	Excellente qualité de compréhension
	BROUILLE	Compréhension difficile
EXERCICE EXERCICE EXERCICE	Signale une communication dans le cadre d'un exercice	

## Annexe 15 : L'alphabet phonétique

### La décomposition des mots

A utiliser avec le terme de procédure « J'EPELLE »

<b>A</b>	ALPHA	<b>J</b>	JULIET	<b>S</b>	SIERRA
<b>B</b>	BRAVO	<b>K</b>	KILO	<b>T</b>	TANGO
<b>C</b>	CHARLIE	<b>L</b>	LIMA	<b>U</b>	UNIFORM
<b>D</b>	DELTA	<b>M</b>	MIKE	<b>V</b>	VICTOR
<b>E</b>	ECHO	<b>N</b>	NOVEMBRE	<b>W</b>	WHISKEY
<b>F</b>	FOXTROT	<b>O</b>	OSCAR	<b>X</b>	X.RAY
<b>G</b>	GOLF	<b>P</b>	PAPA	<b>Y</b>	YANKEE
<b>H</b>	HOTEL	<b>Q</b>	QUEBEC	<b>Z</b>	ZOULOU
<b>I</b>	INDIA	<b>R</b>	ROMEO		

### La décomposition des chiffres

A utiliser avec le terme de procédure « JE DECOMPOSE »

<b>0</b>	ZERO
<b>1</b>	UN tout seul
<b>2</b>	UN et UN
<b>3</b>	DEUX et UN
<b>4</b>	DEUX fois DEUX
<b>5</b>	TROIS et DEUX
<b>6</b>	DEUX fois TROIS
<b>7</b>	QUATRE et TROIS
<b>8</b>	DEUX fois QUATRE
<b>9</b>	CINQ et QUATRE

## Annexe 16 : Les différents équipements et moyens de transmission en service

- **Le BER (TPM700)**



Station fixe :

- Dans les CIS, Il sert à la gestion du trafic phonie.
- asservi à la console d'alerte, il sert également à la transmission de l'alerte par ANTARES et à la transmission de la donnée.

Station mobile :

- Dans les véhicules, il sert à la gestion du trafic phonie.
- il sert également à la transmission de la donnée (ordre de départ, status, messagerie, géolocalisation).

Raccordé à un Point Haut IP (P.H.I.P.), en cas de mode « relais isolé » (MD3.1), il assure le maintien du service phonie avec le CODIS sous le relais sur lequel il est inscrit.

- **P2G**



Le P2G est un portatif ANTARES conçu pour assurer des communications voix et données sécurisées. Il est plus particulièrement utilisé pour les liaisons tactiques par les équipes sur le terrain.

- **TPH700**



Le TPH700 est un portatif ANTARES conçu pour assurer des communications voix et données sécurisées. Il est plus particulièrement utilisé pour les liaisons tactiques par les équipes sur le terrain.

Il offre en option la possibilité de connecter des équipements externes audio ou de données via Bluetooth.

- **BIV (Boîtier d'interface véhicule)**

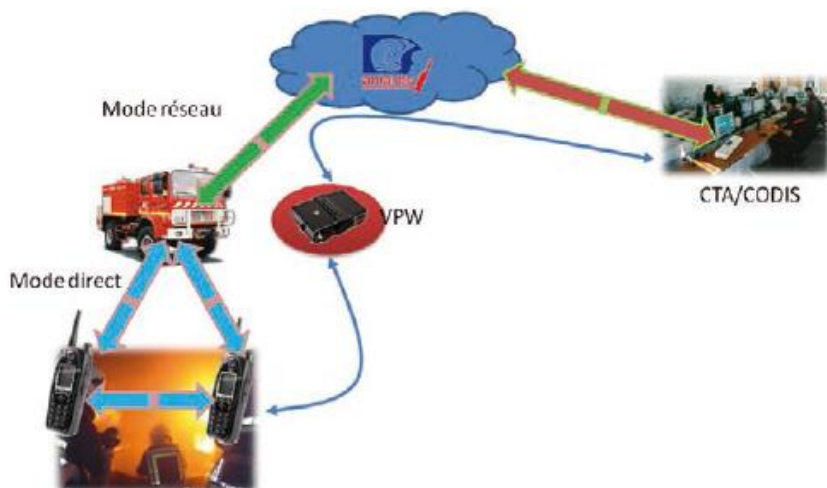


Le support véhicule et booster 10W permet une utilisation radioélectrique optimale du TPH700 en environnement véhicule. Associé à une PilotBox il permet la gestion de l'identifiant externe unique (ERFGX) du véhicule et ainsi les échanges de données entre le véhicule (status, géolocalisation,...) et le SGO.

- **VPW (répéteur véhicule)**



Le VPW est conçu pour être utilisé avec le terminal mobile TETRAPOL BER pour offrir des fonctions de passerelle véhicule. Il permet une extension de couverture réseau pour des terminaux portatifs par la fusion du mode direct et du mode relayé.



- **RIP (Relais indépendant portable)**



Présenté sous forme d'une valise robuste, le relais indépendant portable (RIP) est la solution adaptée à toute mission projetée dans ou hors couverture d'un réseau relayé.

Il permet d'établir une communication de groupe sécurisée sur un large périmètre et ainsi de bénéficier d'une extension de couverture en mode tactique.

Le RIP se transporte par un seul homme et peut être installé partout sans installation préalable du site ou dans un véhicule en mouvement.

- **La bulle tactique (RIF3G + AG radio)**



L'association d'une AG radio SYSTEL à un RIF3G AIRBUS installé sur une station fixe permet de bénéficier d'une bulle tactique sur une zone blanche ANTARES.

Les services proposés sont la voix et la donnée si le RIF3G est équipé d'une licence data.

La communication phonie se fait sur une communication RIF définie dans la note d'information idoine. Le flux phonie est remonté par l'AG Radio au GVR du CODIS grâce à un client CCAPI intégré et à travers le VPN du SDIS.

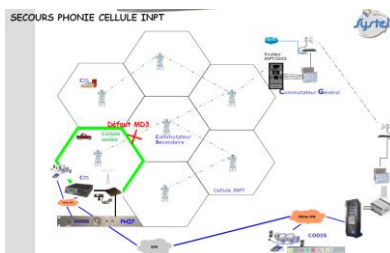
Les données sont remontées au serveur AVL par l'AG Radio à travers le VPN du SDIS.

- **PHIP (Point Haut IP)**



Réseau analogique :

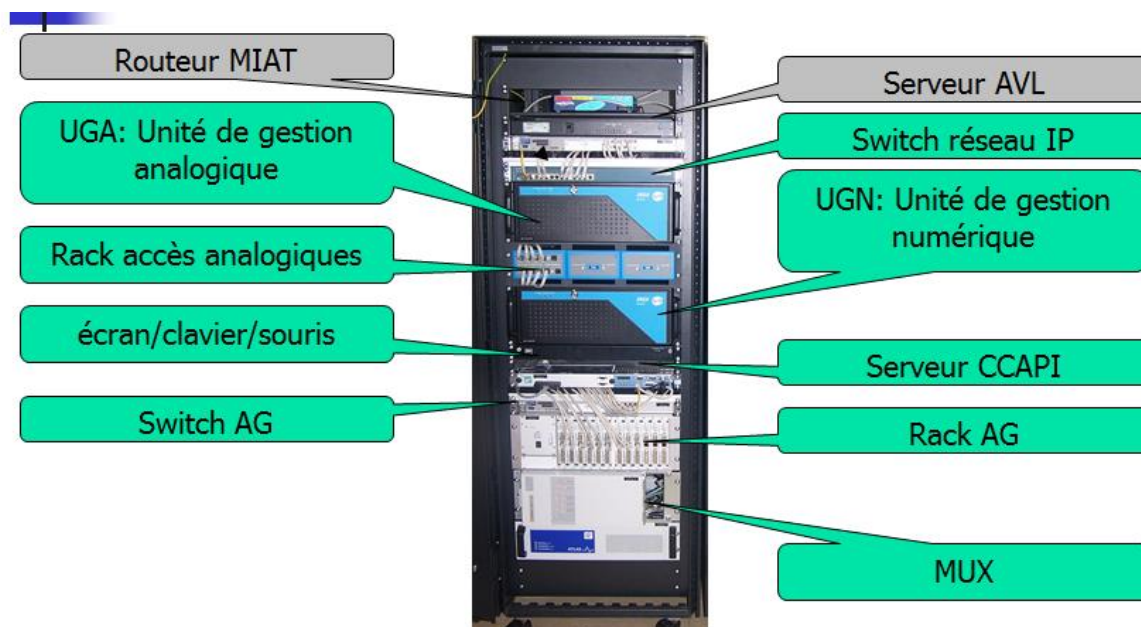
- Le PHIP permet le raccordement en IP des points hauts analogiques au Gestionnaire de Voies Radio IRIS à travers le VPN du SDIS.



Réseau ANTARES :

- Le PHIP permet au Gestionnaire de Voies Radio IRIS de disposer d'un point haut secours phonie ANTARES par le vecteur VPN. Il pallie l'isolement d'une cellule INPT suite à un défaut MD3 du réseau. Il vient en cas de détection d'un mode MD3.1 d'un relais INPT s'abonner automatiquement au GVR par le biais du VPN.

- **GVR (Gestionnaire de Voies Radio)**



Baie principale IRIS du SDIS28

Le gestionnaire de voies radio du SDIS 28 est un équipement de type I.R.I.S. (Interconnexion de Réseau radio sur IP SYSTEL).

La technologie utilisée est basée sur une diffusion de la phonie par IP dont l'acquisition des voies radio est effectuée par des unités de gestion analogique (UGA) ou numérique (UGN).

Le GVR permet la diffusion multiple de voies radio vers de multiples terminaux abonnés.

- **Terminaux filaires**

Les terminaux filaires permettent le raccordement du CTA-CODIS 28 au réseau ANTARES supporté par l'INPT. Ils sont au nombre de 24 et de type LCT2G.

Ils sont raccordés, par le biais de liaisons FH, pour moitié au commutateur de gestion situé à la Préfecture de Chartres et pour moitié au commutateur secondaire situé au lieu-dit Beaufrepaire – commune de Champrond en Gatine.

20 sont raccordés aux deux unités de gestion numérique intégrées au GVR et permettent l'exploitation des communications réseau du RB280 en mode nominal.

4 terminaux filaires ne sont pas raccordés au GVR et permettent ainsi une exploitation à partir d'un pupitre AIRBUS des communications réseau du RB 280 en cas de dysfonctionnement du GVR. Ils sont donc dénommés « terminaux filaires de secours ». Ils sont raccordés, pour une optimisation d'exploitation des communications ANTARES, pour moitié sur les relais filaires du CG et pour moitié sur les relais filaires du CS, chaque terminal étant raccordé à un seul relais filaire.

- **Terminaux embarqués**



Tablette avec suite L.E.G.O. :

- Le module Tablette avec suite L.E.G.O. associé à un Module d'Interface Embarqué (M.I.E.) permet de bénéficier des fonctionnalités suivantes :
  - o Calcul de l'itinéraire et géonavigation sur réception d'un ordre de départ
  - o Accès à la messagerie (status, messagerie,...)
  - o Accès à la cartographie embarquée
  - o Accès à la documentation chargée en local
- La communication entre la tablette et le M.I.E. se fait par WiFi. Les échanges d'informations avec le SGO se font via le réseau ANTARES. Les tablettes sont compatibles 3G et 4G.
- Le parc de tablettes du SDIS 28 est de 5 équipements. Les 5 VLCC et les 4 VLTT du SDIS sont équipés pour recevoir ces terminaux.



GARMIN avec Pilot Box :

- Le module GPS GARMIN associé à la Pilot Box permet de bénéficier des fonctionnalités suivantes :
  - o Calcul de l'itinéraire et géonavigation sur réception d'un ordre de départ
  - o Accès à la messagerie (status, messagerie,...)
- Les 4 CCMC et le VSSO du SDIS en sont équipés.



## Annexe 17 : Mémento d'utilisation des communications ANTARES GRP-DIR

Communications relayées (GRP)				
Groupe	Identification	Observations	Veille CODIS P : permanente T : temporaire / au besoin	Veille PC P : permanente T : temporaire / au besoin
210	Autorités	Coordination départementale entre les autorités préfectorales et les autorités des services opérationnels autorisés	Mise en œuvre sur ordre du préfet entre chefs de services	
212	Tous services	Communications entre terminaux des organisations sur l'INPT (SDIS - Police - Gendarmerie)	P	T
213	Moyens nationaux	Communications entre moyens nationaux de la SC (dont UISC)		
218	Accueil	Accueil des renforts extérieurs (par le CODIS ou un PC) ou communication avec des moyens en transit dans le département avec le CODIS	P	P
220	Commandement 1	Echanges entre le CODIS et les COS, avec ou sans mise en œuvre d'un PC	P	P
221	Coordination secours et soins d'urgence SSU 1	Echanges entre le CODIS, le CRRA et leurs moyens de secours dans le cadre de l'aide médicale d'urgence	P	
222	Opération 1	Echanges d'information entre le CODIS et les moyens des SDIS nécessaires à la gestion des opérations courantes	P	T
223	Opération 2	Elle est destinée au délestage de la communication opérationnelle saturée ou indisponible. Elle est mise en œuvre en cas de nécessité par le CTA-CODIS qui en assure la direction	P	T
224	Spécialisée SIS	Ressource non affectée qui permet d'augmenter la capacité du trafic opérationnel ou qui permet de répondre à un besoin tactique non réalisable par des liaisons en mode direct (DIR) : élongation des liaisons, affranchissement du relief Réservée au SDIS	T	T
225	Spécialisée Interopérabilité	Ressource non affectée qui permet d'augmenter la capacité du trafic opérationnel ou qui permet de répondre à un besoin tactique non réalisable par des liaisons en mode direct (DIR) : élongation des liaisons, affranchissement du relief Utilisable par le SDIS et le SAMU	T	T

<b>Communications directes (DIR)</b>				
<b>DIR</b>	<b>Identification</b>	<b>Observations</b>	<b>Veille CODIS</b>	<b>Veille PC</b>
1	Détresse	Détresse mode direct ou mode hors zone	Terrain, toutes organisations	
90	Tactique inter-service	Communications sur le terrain entre terminaux d'organisations différentes utilisant l'INPT (SDIS - Police - Gendarmerie)	Terrain	
610	Infrastructure air/sol	Liaison CODIS ou PC avec les moyens aériens de la sécurité civile	P	T
620	Tactique air/sol	Liaison terrain entre les sapeurs-pompiers et les moyens aériens de la sécurité civile	P	T
632	Tactique niveau 1/2	Communications de commandement de l'avant entre les COS, le PC et les chefs de secteurs et les chefs de sous-secteurs La COM "Spécialisée SIS" peut être affectée temporairement à cet usage en fonction des contraintes opérationnelles Les liaisons tactiques de niveau 1/2 sont mises en œuvre dans le cadre d'un OPT ou d'un OCT		T
603	Tactique niveau 3/4	Communications de l'avant entre chefs de sous-secteurs et les chefs de groupes, les chef d'agrès Communications entre les chefs d'agrès des engins d'un groupe La COM "Spécialisée SIS" peut être affectée temporairement à cet usage en fonction des contraintes opérationnelles Les liaisons tactiques de niveau 3/4 sont mises en œuvre dans le cadre d'un OPT ou d'un OCT		T
624	Tactique niveau 3/4 <b>(réservée aux binômes)</b>			T
643	Tactique niveau 3/4 <b>(réservée aux CdGroupes)</b>			T
664	Tactique niveau 3/4			T

**Le tableau ci-dessous l'ordre de priorité (groupe 1 puis 2 etc,) pour les autres tactiques niveau 1/2 et 3/4**

<b>Priorité d'emploi</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>Niveau 1/2</b>	632	602	612	622	
<b>Niveau 3/4</b>	603	614	604	613	
<b>Niveau 3/4</b>	624	633	623	634	683
<b>Niveau 3/4</b>	643	654	644	653	
<b>Niveau 3/4</b>	664	673	663	674	684
<b>RIP tactique</b>	940	910	920	930	

## Liaisons tactiques relayées

Canal	Identification	Observations	Veille CODIS	Veille PC
685	Liaison répéteur véhicule (Vepeaway)	Le VPW permet de prolonger sur une portée tactique, une communication relayée	sur les engins équipés (VLCG & VLTT)	
690	Relais tactique tous services	Le relais tactique mobile (Relais indépendant portable RIP) permet de communiquer sur une zone localisée autour du relais avec une capacité de communication dédiée à l'emploi opérationnel tactique le RIP 690 permet à tous les moyens de tous les services sur l'INPT de communiquer sur une zone localisée avec une capacité dédiée		T
940	Relais tactique mobile	Le relais tactique mobile (Relais indépendant portable RIP) permet aux engins des SDIS de communiquer sur une zone localisée autour du relais avec une capacité de communication dédiée à l'emploi opérationnel tactique		T
960 - 970	Relais Indépendant Fixe	Elles permettent d'assurer la couverture d'un secteur non couvert par le réseau	P	T

## Annexe 18 : Lexique

**AASC** : Association Agrée de Sécurité Civile  
**ACROPOL** : Automatisation des Communications Radioélectriques Opérationnelles de la POLice nationale  
**ADRASEC** : Association Départementale des Radios Amateurs au service de la SEécurité Civile  
**ANSSI** : Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information  
**ANTARES** : Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours  
**ARS** : Agence Régionale de Santé  
**ASN** : Autorité de Sûreté Nucléaire  
**AUT** : Architecture Unique des Transmissions  
**AVL** : Automatic Vehicle Location (serveur de localisation des véhicules - SDIS)  
**BDSP** : Base de Données de Sécurité Publique  
**BMPM** : Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille  
**BSPP** : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris  
**CCAS** : Centre de Commandement Assistance et de Secours (police)  
**CCO** : Centre de Coordination Opérationnelle  
**CD** : Confidentiel Défense  
**CEA** : Commissariat à l'Energie Atomique  
**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales  
**CGG** : Commandant de Groupement de Gendarmerie  
**CIAM** : Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle  
**CIC** : Cellule Interministérielle de Crise  
**CIC** : Centre d'Informations et de Commandement (police nationale)  
**CIMAP** : Comité Interministériel de la Modernisation de l'Action Publique  
**CIS** : Centre d'Incendie et de Secours  
**CMVOA** : Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte  
**CNFSICG** : Centre National de Formation aux Systèmes d'Information et de Communication de la Gendarmerie  
**CNIL** : Commission Nationale Informatique et Libertés  
**CNIR** : Centre National d'Information Routière  
**COBER** : Centre Opérationnel Bercy  
**COD** : Centre Opérationnel Départemental (préfecture)  
**CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours  
**COFGC** : Centre Opérationnel de la Fonction Garde Côte  
**COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises  
**COIS** : Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisée  
**COM** : Communication de groupe (INPT - voir aussi TKG)  
**COMSIC** : COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication  
**CONF** : Conférence  
**COP** : Centre Opérationnel de la Police  
**COPG** : Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie  
**COPILOTAGE** : COmité de PIlotage  
**CORAIL** : Réseau de la Gendarmerie nationale (INPT)  
**CORG** : Centre d'Opérations et de Renseignements de la Gendarmerie  
**CORRUSS** : Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales  
**COS** : Commandant des Opérations de Secours  
**COZ** : Centre Opérationnel de Zone  
**CPCO** : Centre de Planification et de Conduite des Opérations  
**CPGC** : Centre de Planification et de Gestion de Crise (gendarmerie)  
**CRM** : Centre de Rassemblement des Moyens  
**CROGEND** : Centre de Renseignement Opérationnel de la GENDarmerie  
**CROSS** : Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage  
**CRRA** : Centre de Réception et de Régulation des appels du SAMU  
**CSI** : Code de la Sécurité Intérieure  
**CTA** : Centre de Traitement de l'Alerte

**DAP** : Direction de l'Administration Pénitentiaire

**DDA** : Directeur Département Adjoint

**DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**DDSI** : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**DDSI** : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

**DDSP** : Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DFCI** : Défense des Forêts Contre l'Incendie

**DGGN** : Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

**DGPN** : Direction Générale de la Police Nationale

**DGSCGC** : Direction générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

**DINSIC** : Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat

**DIPAD** : Dispositif Interarmées de Protection et d'Appui de la Défense

**DIR** : communication en mode DIRect

**DIR** : Communication en mode direct (INPT)

**DISIC** : Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication

**DMD** : Délégué Militaire Départemental

**DMZ** : Demilitarized Zone

**DO** : Directeur des Opérations

**DOM** : Département d'Outre-Mer

**DOS** : Directeur des Opérations de Secours

**DPS** : Dispositif Prévisionnel de Secours

**DSIC** : Direction des Systèmes d'Information et de Communication

**DSIC** : Direction des Systèmes d'Information et de Communication (ministère de l'intérieur)

**ECHO** : Service d'aide humanitaire de la Commission européenne

**EMIZDS** : Etat-major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité

**ESOL** : Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique

**FAA / FNA** : Fréquence Analogie / Numérique d'Alerte

**FORMISC** : Formation Militaire de la Sécurité Civile

**FTA** : Fréquence de Transmission de l'Alerte

**GFA** : Groupe Fonctionnel d'Abonnés

**GIPN** : Groupe d'Intervention de la Police Nationale

**GOC** : Gestion Opérationnelle et Commandement

**GSM** : Global System for Mobile Communications

**INERIS** : Institut National de l'Environnement industriel et des RISques

**INPT** : Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions

**IP** : Internet Protocol

**IRSN** : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

**ISIS** : Intranet Sécurisé Interministériel pour la Synergie gouvernementale

**ITIL** : Information Technology Infrastructure Library

**LAN** : Local Area Network

**LDAP** : Lightweight Directory Access Protocol

**LTE** : Long Term Evolution

**MAGEC** : Module d'Appui à la GEstion de Crise

**MASC** : Mission d'Appui de la Sécurité Civile

**MIC** : Monitoring and information center

**MOSC** : Modernisation de la Sécurité Civile

**MSGU** : Médias Sociaux en Gestion d'Urgence

**NIT** : Note d'Information Technique

**NOVI (Alpha)** : NOmbreuses Vicitmes (Attentat)

**NOVI** : NOmbreuses Victimes

**OBDSIC** : Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile

**OBNSIC** : Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile

**OBZSIC** : Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile

**OCHA** : Office for the Coordination of Humanitarian Affairs

**OCT** : Ordre Complémentaire des Transmissions

**OFFSIC** : OFFicier des Systèmes d'Information et de Communication

**ONF** : Office National des Forêts

**OPT** : Ordre Particulier des Transmissions

**ORSEC** : ORganisation de la Réponse de SEécurité Civile

**OTAN** : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

**PATS** : Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

**PC** : Poste de Commandement

**PCA** : Plan de Continuité des Activités

**PCA** : Poste de Commandement Autorités

**PCA** : Plan de Continuité de l'Activité

**PCO** : Poste de Commandement Opérationnel

**PPI** : Plan particulier d'intervention

**PRA** : Plan de Reprise des Activités

**PRIAM** : Pour la Recherche de l'Interopérabilité des Applications de gestion des secours du Ministère

**QoS** : Quality of Service

**RAID** : Recherche, Assistance, Intervention et Dissuasion

**RB** : Réseau de base (INPT)

**RCC** : Rescue Coordination Center (centre de coordination et de sauvetage)

**RESCOM** : RÉSeau de COMmunication (ministère de l'intérieur)

**RETEX** : RETour d'EXpérience

**RFGI** : Réseau-Flotte-Groupe-Identifiant : format de numérotation INPT

**RGT** : Réseau Général de Transport

**RIAS** : Récepteur Individuel d'Appel Sélectif

**RIE** : Réseau Interministériel de l'Etat

**RIF** : Relais Indépendant Fixe

**RIMBAUD** : Réseau InterMinistériel de BAse Uniformément Durci

**RIP** : Relai Indépendant Portable

**RISC** : Réserve Intercommunale de Sécurité Civile

**RO** : Règlement Opérationnel

**RRF** : Réseau Radio du Futur (système appelé à succéder à ANTARES)

**RSSI** : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information

**RTC** : Réseau Téléphonique Commuté

**RTE** : Réseau de Transport de l'Electricité

**SAP** : Secours aux Personnes

**SAIP** : Système d'Alerte et d'Information de la Population

**SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente

**SATER** : Sauvetage Aéro-TERrestre

**SCHAPI** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévention des Inondations

**SDACR** : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SEAE** : Service européen d'action extérieure

**SGA** : Système de Gestion des Appels

**SGAMI** : Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur

**SGDSN** : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

**SGO** : Système de Gestion Opérationnel

**SGP** : Système de Gestion de la Phonie

**SIACEDPC** : Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles

**SIC** : Salle d'Information et de Commandement (police)

**SIC** : Système d'Information et de Communication

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (préfecture)

**SIDSIC** : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

**SIG** : Service d'information du Gouvernement ou Système d'Information Géographique

**SINUS** : Système d'Information NUMérique Standardisé  
**SIRACEDPC** : Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile  
**SMS** : Short Message Service  
**SMUR** : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation  
**SNCF** : Société Nationale des Chemins de Fer  
**SNMP** : Simple Network Management Protocol  
**SNSM** : Société Nationale de Sauvetage en Mer  
**SPOF** : Single Point Of Failure  
**SRM** : Système de Régulation Médicale  
**SROS** : Schéma Régional de l'Offre de soins  
**SSI** : Sécurité des Systèmes d'Information  
**SSO** : Single Sign On  
**SSSM** : Service de Santé et de Secours Médical  
**ST(SI)<sup>2</sup>** : Service des Technologies et des Systèmes d'Information de la Sécurité Intérieure  
**STIG** : Service de Traitement de l'Information Gendarmerie  
**SUAP** : Secours d'Urgence Aux Personnes  
**SZSIC** : Service Zonal des Systèmes d'Information et de la Communication  
**TAA** : Transmission de l'Alerte par ANTARES  
**TETRAPOL** : Norme de radiocommunication numérique  
**TIAS** : Terminal Individuel d'Appel Sélectif  
**TKG** : Talkgroup (Service de communication en mode diffusion INPT)  
**UGA** : Unité de Gestion Analogique  
**UGN** : Unité de Gestion Numérique  
**UIISC** : Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile  
**VISOV** : Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel  
**VPN** ou RPV : Virtual Private Network ou Réseau Privé Virtuel  
**VSAV** : Véhicule de Secours Aux Victimes  
**VTL** : VLAN Trunking Protocol  
**WAN** : Wide Area Network  
**WIFI** : Wireless Fidelity (Ensemble de protocoles de communication sans fil)  
**ZDS** : Zone de Défense et de Sécurité

